

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.7.1.57

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 7 NOVEMBRE 2024 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
11/10/2024

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER.

Date de l'affichage :
31/10/2024

ABSENTS EXCUSES

Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Willy DELPORTE, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 25

OBJET : REALISATION ET DIFFUSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION CULTURELLE UNIQUE DANS LE CADRE DES SAISONS CULTURELLES 2025/2026, 2026/2027 ET 2027/2028 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU le Code de la Commande Publique et, notamment, ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU la délibération n°2023.6.33.184 du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2023 fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT que la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes de DAMMARIE-LES-LYS, LE MEE-SUR-SEINE, MELUN, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY et VAUX-LE-PENIL est proposée en vue de la réalisation et la diffusion de supports de communication culturelle unique print et numériques dans le cadre des saisons culturelles 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028 ;

CONSIDERANT qu'une convention constitutive du groupement de commandes doit être signée pour définir les règles de fonctionnement de ce groupement ;

CONSIDERANT que la convention précise notamment le coordonnateur du groupement de commandes, ses missions, celles des autres membres et le périmètre du groupement de commandes ;

CONSIDERANT que le montant des marchés n'excédera pas 60 000 € TTC par saison culturelle ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes de DAMMARIE-LES-LYS, LE MEE-SUR-SEINE, MELUN, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY et VAUX-LE-PENIL et l'adoption de la convention constitutive de ce groupement désignant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine comme le coordonnateur du groupement de commandes.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente décision et ses éventuels avenants, les marchés à venir au nom du groupement ainsi que les actes nécessaires à son exécution avec les candidats retenus.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 7 novembre 2024 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20241107-57151-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/24

Publication ou notification : 07/11/2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMUNTAIRE DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT'.

Franck Vernin

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA
REALISATION ET LA DIFFUSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION CULTURELLE
UNIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE
SEINE**

ENTRE :

- La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS), représentée par son Président, Monsieur Franck VERNIN, dûment habilité par décision n°..... du Bureau Communautaire en date du 2024 ;
- La Commune de DAMMARIE-LES-LYS, représentée par son Maire, Monsieur Gilles BATTAIL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 2024 ;
- La Commune de LE MEE-SUR-SEINE, représentée par son Maire, Monsieur Franck VERNIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 2024 ;
- La Commune de MELUN, représentée par son Maire, Monsieur Kadir MEBAREK, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 2024 ;
- La Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, représentée par son Maire, Madame Séverine FELIX-BORON, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 2024 ;
- La Commune de VAUX-LE-PENIL, représentée par son Maire, Monsieur Henry de MEYRIGNAC, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 2024 ;

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Depuis plusieurs années, la CAMVS et les communes de DAMMARIE-LES-LYS, LE MEE-SUR-SEINE, MELUN, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY et VAUX-LE-PENIL ont décidé d'harmoniser leur programmation en réalisant notamment une plaquette de saison culturelle unique.

Cette action vise à faire face à un triple défi :

- une optimisation de la dépense publique,
- l'augmentation de la fréquentation des publics,
- une harmonisation des programmations.

En raison du succès de cette politique culturelle de diffusion artistique et conformément aux statuts de la CAMVS, cette dernière et les communes concernées ont souhaité poursuivre l'expérience et l'étendre à d'autres supports de communication culturelle que la plaquette unique, dans le cadre d'un budget constant tel que défini par cette convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La CAMVS et les communes de DAMMARIE-LES-LYS, LE MEE-SUR-SEINE, MELUN, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY et VAUX-LE-PENIL conviennent, par la présente convention, de se grouper conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique pour la réalisation et la diffusion de supports de communication culturelle unique print et numériques dans le cadre des saisons culturelles 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention concerne notamment la création, l'impression, la distribution, la promotion de supports de communication culturelle unique comme la plaquette culturelle, des affiches, des kakémonos, des insertions dans la presse, des flyers, des publicités sur le lieu de vente (PLV), de la communication numérique, etc.

Dans tous les cas, le coût des prestations réalisées dans le cadre de ladite convention ne pourra pas excéder le montant indiqué à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commandes selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de l'établissement public de coopération intercommunale. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

L'adhésion est matérialisée par la signature de la présente convention qui sera transmise au coordonnateur du groupement et notifiée à chaque membre du groupement après accomplissement des formalités administratives en vigueur.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le choix du titulaire du marché correspondant aux besoins définis.

ARTICLE 4 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

4.1 Désignation du coordonnateur

La CAMVS est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

4.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect du code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- Définir et recenser les besoins exprimés par les membres du groupement ;
- Élaborer les documents de consultation en accord avec les membres du groupement ;
- Définir les critères d'attribution et les faire valider par chaque membre du groupement ;
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, le cas échéant ;
- Réceptionner les plis au sein de la CAMVS dans les délais impartis ;
- Rédiger le(s) rapport(s) d'analyse des candidatures et des offres ;
- Informer les candidats rejetés du résultat de la mise en concurrence ;
- Signer le(s) contrat(s) au nom du groupement ;
- Notifier le(s) contrat(s) ;
- Transmettre une copie du (des) contrat(s) à chaque membre du groupement.

4.3 Commission d'appel d'offres du groupement

Au regard du montant maximum indiqué à l'article 7 de la présente convention, il n'est pas nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes.

4.4 Approbation du dossier de consultation

Le(s) dossier(s) de consultation des entreprises, établi(s) par le coordonnateur et discuté(s) lors de réunions de travail, est (sont) soumis à l'approbation des membres du groupement.

ARTICLE 5 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur lancera chaque consultation selon la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 6 – ANALYSE DES OFFRES

L'analyse des offres sera effectuée par un comité technique composé de représentants de chaque membre du groupement.

A l'issue, le coordonnateur rédigera le(s) rapport(s) d'analyse des candidatures et des offres.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à chaque procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement, ainsi que les frais de publicité liés à la passation du (des) marché(s) sont supportés par le coordonnateur.

En revanche, le coût maximum des prestations, qui ne pourra excéder 60.000,00 € TTC par saison culturelle, sera réparti entre chaque membre du groupement de la manière suivante :

Membres du groupement	Pourcentage représentant la participation de chaque membre pour financer le coût de chaque prestation réalisée dans le cadre de la convention	A titre indicatif, montant maximum de chaque membre du groupement	Participation supplémentaire de la CAMVS pour intégrer les communes, qui ne sont pas dans le groupement de commande, dans la plaquette communautaire
MELUN	15,61%	9 272,34 €	
DAMMARIE-LES-LYS	8,41%	4 995,54 €	
LE MEE-SUR-SEINE	7,45%	4 425,30 €	
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	5,35%	3 177,90 €	
VAUX-LE-PENIL	4,15%	2 465,10 €	
CAMVS	59,03%	35 063,82 €	600,00 €
Sous total	100%	59 400,00 €	600,00 €
TOTAL		60 000,00 €	

La CAMVS procédera à l'émission d'un titre de recette après règlement du solde du (des) marché(s).

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ DES MEMBRES DU GROUPEMENT

La passation et l'exécution du (des) marché(s) public(s) étant menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu du Code de la Commande publique.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par toutes les parties et ce, jusqu'à la fin du (des) marché(s) conclu(s) avec le cocontractant dans le cadre de la saison culturelle 2027/2028.

Chacun des membres peut décider de se retirer du groupement de commandes à l'issue d'une saison culturelle par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du coordonnateur du groupement. Le retrait d'un membre entraînant la modification de la participation de chaque membre ainsi que le coût maximum des prestations, tels que détaillés à l'article 7 de la présente, un avenant devra être signé entre toutes les parties afin d'acter le pourcentage de participation des membres restants.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée après accord de tous ses membres.

ARTICLE 11 – SIGNATURE ET EXECUTION DU MARCHE

Le coordonnateur se charge de la signature, de la notification et de l'exécution du (des) marché(s) au nom de l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Sauf l'alinéa 2 de l'article 9 susmentionné, toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 13 – LITIGES

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de MELUN, 43 rue du Général De Gaulle, à MELUN 77000.

Fait en un exemplaire original, le

A DAMMARIE-LES-LYS,

Pour la CAMVS

A DAMMARIE-LES-LYS,

Le Maire

Monsieur Gilles BATTAIL

A LE MEE-SUR-SEINE,

Le Maire

Monsieur Franck VERNIN

A MELUN,

Le Maire

Monsieur Kadir MEBAREK

A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY,

Le Maire

Madame Séverine FELIX-BORON

A VAUX-LE-PENIL,

Le Maire

Monsieur Henry de MEYRIGNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.7.2.58

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 7 NOVEMBRE 2024 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
11/10/2024

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER.

Date de l'affichage :
31/10/2024

ABSENTS EXCUSES

Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Willy DELPORTE, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 25

OBJET : ATTRIBUTION ET VERSEMENT DU SOLDE A L'ASSOCIATION ADSEA/PIJE, POUR LES ACTIONS IAE CHANTIERS D'INSERTIONS ET LA PLATEFORME MOBILITE, D'UNE SUBVENTION 2024 PREVUE AU TITRE DE L'AVENANT DE PROLONGATION 2024 DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2023

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU la décision n°2023.9.7.76 du 7 décembre 2023 du Bureau Communautaire approuvant l'avenant n°1 de prolongation 2024 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2023 ;

CONSIDERANT que la convention pluriannuelle d'objectif 2022-2023 est arrivée à son terme fin 2023, et qu'il a été convenu de la proroger, dans les mêmes termes, sur l'année 2024, afin d'assurer la continuité des actions de l'association ;

CONSIDERANT que l'avance sur subvention, prévue à l'article 5 de la convention triennale et correspondant à 50 % de la contribution financière 2023, d'un montant de 18 000 €, a été versée en début d'année ;

CONSIDERANT que l'association a bien transmis à l'Agglomération, en application des termes de la convention susvisée, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER, à l'association PIJE/ADSEA 77, une subvention, au titre de l'année 2024, d'un montant de 36 000 €,

Article 2 : DE VERSER, à ladite association, pour les actions « Chantier d'Insertion espaces naturels, restauration » et « Plate-forme mobilité » le solde de la subvention allouée d'un montant de 18 000€,

Article 3 : DE SIGNER, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

Article 4 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Messieurs Delporte et Robert ne participent pas au vote.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 7 novembre 2024 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241107-57287-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/24

Publication ou notification : 07/11/2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "BUREAU COMMUNAUTAIRE DE MELUN" and "FRANCK VERNIN".

Franck Vernin

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2023
RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

A l'Association PIJE/ADSEA 77

Entre

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S) représentée par son Président Monsieur Louis VOGEL, habilité par la délibération n°2020.3.4.76 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et suivant une décision n°2022.3.16.27. du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2022, ci-après dénommée l'Agglomération,

D'une part,

Et

L'Association PIJE/ADSEA 77, représentée par son Président, Monsieur Yves LE GAL ci-après désignée « PIJE/ADSEA 77 »,

D'autre part.

PREAMBULE

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 €), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Considérant les compétences de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de Politique de la Ville et de participation au fonctionnement d'organismes de formation et d'insertion professionnelle.

Considérant l'objectif 2 « favoriser l'accès à la formation des jeunes et à un premier degré de qualification » du pilier emploi, insertion, développement économique du Contrat de Ville 2015-2020 prorogé jusqu'au décembre 2022.

Considérant que, via la loi des finances 2022, ce contrat a été prorogé de nouveau jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

De façon générale, les subventions attribuées par la C.A.M.V.S. visent à venir en appui aux associations dont les projets s'inscrivent dans les objectifs communautaires.

Les projets devront :

- S'inscrire dans le contexte territorial, tenir compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents,

- Rechercher la complémentarité avec les actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets,
- Prendre en compte les orientations du Contrat de Ville 2015-2020, prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 et de nouveau prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 via la loi de finances 2022

La C.A.M.V.S. vient en appui de l'association PIJE/ADSEA 77 en ce qui concerne les actions et pour les objectifs mentionnés en annexe 1 : « fiches actions ».

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour l'aide au financement de la réalisation du projet déposé par l'association. Compte-tenu de l'intérêt général que représente cette action, la C.A.M.V.S. a décidé d'en faciliter la réalisation et ou la prolongation en attribuant une subvention. Au titre de la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet d'intérêt économique général.

La C.A.M.V.S. octroie à l'association, à partir du dossier complété par l'association, une subvention pour la mise en œuvre de l'action en conformité avec son objet associatif, tel que, déterminé dans les statuts préalablement communiqués à la C.A.M.V.S.

ARTICLE 2 – Prise d'effet et durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour une période de deux ans, soit 2022 et 2023.

ARTICLE 3 – Montant de la subvention et conditions de paiement

La C.A.M.V.S. alloue une subvention, selon l'article 1 de la présente convention, après l'instruction administrative et suite au vote du budget primitif ou budget supplémentaire.

La subvention se répartit comme suit :

- Chantiers d'insertion entretien d'espaces naturels, restauration, mobilité solidaire : 27 000 €
- Plateforme mobilité : 6 000 €

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe 1 de la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés à ce projet.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas à la réalisation du projet sans qu'il puisse être demandé à la C.A.M.V.S. une augmentation de la subvention visée en annexe 1.

ARTICLE 4 - Condition de détermination de la contribution financière

Pour l'année 2022, la C.A.M.V.S. contribue financièrement pour le montant figurant à l'annexe 1 de la convention : « fiches action du projet ». Pour la deuxième année, une décision du Bureau Communautaire, intervenant après le vote du Budget Primitif en Conseil Communautaire, sera nécessaire. Un avenant, signé obligatoirement par les deux parties, sera rendu nécessaire en cas

de modification du montant de la subvention versée à l'association (suppression, hausse ou baisse) (voir article 10 de la présente convention).

ARTICLE 5 – Modalité de versement de la subvention

La contribution financière annuelle de la C.A.M.V.S., sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au Budget Primitif de la C.A.M.V.S, est versée selon les modalités suivantes :

Pour l'année 2022 :

La subvention allouée pour 2022 sera versée au cours du 2^{ème} semestre 2022, au vue de la présentation d'un bilan détaillé de l'utilisation de l'acompte attribué ; ceci avant le 30 septembre de l'année 2022.

Pour l'année 2023 :

Une avance sera versée avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de la C.A.M.V.S. conformément à l'article 8, dans la limite de 50 % du montant N-1 de la contribution.

Le solde de la subvention allouée pour l'année sera versé au vu de la présentation avant le 30 juin de l'année N, du compte d'emploi de la subvention attribuée.

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Pour l'association PIJE/ADSEA

Au nom de	PIJE/ADSEA
Agence bancaire	Société Générale Melun
N° de compte	000507860649
Code Etablissement	30003
Code Guichet	01330
Clé RIB	68

L'Ordonnateur de la dépense est la C.A.M.V.S.

ARTICLE 6 – Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 1 et définis d'un commun accord entre la C.A.M.V.S. et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute autre personne habilitée,

- Les comptes annuels, les annexes et détails des comptes et le rapport du Commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code du Commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ?
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 – Autres engagements

- De PIJE/ADSEA

L'association informe sans délai la C.A.M.V.S. de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre National des Associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la C.A.M.V.S. sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la C.A.M.V.S. sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

- De la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

La C.A.M.V.S. s'engage à participer au Conseil d'Administration de l'association qui se réunit 2 fois par an, en désignant un membre.

Elle s'engage à diffuser toutes les informations transmises par ADSEA/PIJE afin de promouvoir celle-ci auprès des mairies, CCAS, entreprises, associations et autres structures implantées sur son territoire qu'elle jugera opportun.

ARTICLE 8 – Contrôle de la C.A.M.V.S.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la C.A.M.V.S. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934, relatif aux subventions et aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention, et ce, conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La C.A.M.V.S. est habilitée à contrôler que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la C.A.M.V.S. peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

ARTICLE 9 – Annexe et évaluation

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 10 – Modifications apportées à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant obligatoirement signé par la C.A.M.V.S. et l'association.

ARTICLE 11 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 – Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validé que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Pour valoir et servir ce que de droit,

A Dammarie-les-Lys, le **10 JUIN 2022**

Pour l'Association PIJE/ADSEA
Le Président,

Yves LE GAL



Pour la C.A.M.V.S.

Le Président

Louis Vogel

Maire de Melun

Conseiller Régional



AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2022/2023
RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER
A L'ASSOCIATION PIJE ADSEA77
ANNÉE 2024

Entre

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.) représentée par son Président Monsieur Franck Vernin, habilité par la délibération n° 2023.6.33.184 du conseil communautaire en date du 18 octobre 2023, ci-après désignée la C.A.M.V.S. d'une part,

et

L'association PIJE ADSEA 77 représentée par Madame VILLEDIEU Marie-Noëlle, Présidente ci-après désignée l'association PIJE ADSEA 77 d'autre part.

PREAMBULE

La convention signée en 2022 ne sera plus valable pour l'année 2024. Afin de permettre le versement d'une avance sur subvention dès le début de l'année 2024 et ainsi la continuité des actions de l'association, la convention suscitée est prorogée pour une troisième année d'exécution en attendant la signature d'une nouvelle convention

ARTICLE 1 :

La convention triennale 2022-2023 est prorogée pour l'année 2024.
Pour l'année 2024, l'avance versée sera d'un montant de 18 000 €, correspondant à 50% de la contribution financière versée en 2023 et prévue à l'article 4 de la convention biennale.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention sont inchangés.

A Dammarie-lès-Lys, le 23 novembre 2024

Pour l'association
La Présidente,

Marie-Noëlle Villedieu

Pour la C.A.M.V.S.
Le Président,

Franck Vernin



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.7.3.59

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 7 NOVEMBRE 2024 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
11/10/2024

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER.

Date de l'affichage :
31/10/2024

ABSENTS EXCUSES

Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Willy DELPORTE, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 25

**OBJET : HABITAT - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE
- AVENANT N°1 PORTANT RESILIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-
2026 AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS ET SIGNATURE
D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PERIODE 2025-2027**

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la convention de partenariat et de mise à disposition d'un service d'accompagnement à la rénovation énergétique entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 et la décision du Bureau Communautaire n° 2023.7.12.63 en date du 27 septembre 2023 correspondant ;

CONSIDÉRANT que le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 identifie la nécessité d'amplifier la réhabilitation du parc existant et la volonté de pouvoir conseiller et orienter l'ensemble des ménages ayant un projet habitat ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter à tous les habitants du territoire un niveau de service équivalent quant à leurs projets de rénovation énergétique ;

CONSIDÉRANT que le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF) dispose d'un service d'accompagnement à la rénovation énergétique ;

CONSIDÉRANT la mise en place et les résultats, depuis fin 2022, du service accompagnement à la rénovation énergétique sur les 20 communes de la CAMVS assuré dans le cadre d'un partenariat avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français ;

CONSIDÉRANT la fin du programme de financement du service accompagnement à la rénovation énergétique au 31 décembre 2024 et son remplacement par le Pacte Territorial porté par l'Anah ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des différences importantes de modalités et d'attendus entre le programme SARE et le nouveau Pacte Territorial France Rénov', les termes de la convention entre la CAMVS et le PNRGF doivent être reformulés afin de permettre à la CAMVS de bénéficier du nouveau financement de l'Anah, et qu'il est donc nécessaire de signer un avenant n°1 à la convention en cours avec le PNRGF pour la période 2024-2026 afin d'acter d'un commun accord la fin anticipée de celle-ci dès le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de poursuivre ce partenariat à travers une nouvelle convention d'une durée de 3 ans à conclure avec le PNRGF ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les termes du partenariat entre la CAMVS et la PNRGF afin que celui-ci réponde aux attentes du Pacte Territorial qui le financera à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

DÉCIDE,

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2024-2026 avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (projet ci-annexé) pour un guichet unique dans le cadre du service public de la rénovation de l'habitat prévoyant la fin anticipée de celle-ci au 31 décembre 2024,

D'APPROUVER la nouvelle convention de partenariat 2025-2027 à conclure avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (projet ci-annexé) pour un guichet unique dans le cadre du service public de rénovation de l'habitat,

DE PRÉCISER que cette convention n'emporte pas l'adhésion de l'ensemble des communes au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et cette convention, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 7 novembre 2024 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20241107-57350-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/24

Publication ou notification : 07/11/2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR UN GUICHET UNIQUE DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE RENOVATION DE L'HABITAT
2024 - 2026**

Entre

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dont le siège est situé au 20, Boulevard du Maréchal Lyautey, 91490 Milly-la-Forêt, représenté par son Président, Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, dûment habilité par la délibération n° du et ci-après désigné « le Parc »,

D'une part,

ET

La Communauté d'agglomération Melun Val de Seine dont le siège est situé au 297, rue Rousseau Vaudran, 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par son Président, Franck VERNIN, dûment habilité par décision n° du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024, et ce, suivant une délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, ci-après désignée « la CAMVS »,

D'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE EN PREAMBULE :

Afin de déployer, sur l'ensemble des communes de son territoire, un service France Rénov', la CAMVS s'est rapprochée du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français qui assurait déjà ce rôle de conseil auprès des habitants des 4 communes de la CAMVS adhérentes au parc (Boissise-le-Roi, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry, Villiers-en-Bière).

Les relations entre le Parc naturel régional du Gâtinais français et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ont été définies par une première convention allant sur la période de fin 2022 à fin 2023. Le Parc naturel régional du Gâtinais français et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ont conclu une nouvelle convention portant sur la période 2024-2026. Au titre du programme SARE, la CAMVS bénéficie d'un financement apporté par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne jusqu'à fin 2024.

Par délibération de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) du 13 mars 2024, le nouveau dispositif de financement porté par Anah, le Pacte territorial France Rénov', remplacera au 1^{er} janvier 2025 le programme SARE.

Au regard des différences importantes de modalités et d'attendus entre le programme SARE et le nouveau Pacte territorial France Rénov', les parties ont décidé de conclure une nouvelle contractualisation pour la période 2025-2027. À cet effet, le présent avenant est établi pour acter la fin anticipée de la convention 2024-2026 au 31 décembre 2024.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 6.1 (modalités de durée de la convention) de la convention de partenariat conclue entre les parties.



ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIÉES

L'article 6.1 de la convention initiale est modifié par les dispositions suivantes :

« Les partenaires conventionnement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024 inclus ».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées demeurent inchangées et donc applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

Fait à Dammarie-lès-Lys, le

Fait à Milly-la-Forêt, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine**

**Pour le Parc naturel régional du
Gâtinais français**

Le Président

Le Président



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN GUICHET UNIQUE DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE RÉNOVATION DE L'HABITAT – 2025-2027

La présente convention est établie entre :

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, dont le siège est situé au 20, boulevard du Maréchal Lyautey, 91490 Milly-la-Forêt, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, dûment habilité par la délibération n°2020-034 du 8 septembre 2020 et ci-après désigné « **le Parc** »,

D'une part,

ET

La Communauté d'agglomération Melun Val de Seine dont le siège est situé au 297, rue Rousseau Vaudran, 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par son Président, Monsieur Franck VERNIN, dûment habilité par décision du Bureau Communautaire n° en date du, ci-après désignée « **la CAMVS** »,

D'autre part,

Ci-après désignés conjointement par « **les Partenaires** ».

Vu l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la Délibération n°2024-06 du Conseil d'Administration de l'Agence nationale de l'habitat du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' ;

Vu la délibération n°2018-041 du Comité syndical du 20 juin 2018 approuvant le Plan Climat du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu la délibération n°2024-... du 8 octobre 2024 du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français autorisant à signer la présente convention ;

Vu la décision n° du .. novembre 2024 du Bureau Communautaire autorisant le Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°2017.2.5.15 du Conseil communautaire du 23 janvier 2017 arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

Vu la signature le 1^{er} décembre 2022 de la convention de partenariat et de mise à disposition d'un service d'accompagnement à la rénovation énergétique entre la CAMVS et le Parc naturel régional du Gâtinais français pour la période allant du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2023 ;

Vu la signature le 24 octobre 2023 de la convention de partenariat pour un guichet unique dans le cadre du service public de la rénovation de l'habitat entre la CAMVS et le Parc naturel régional du Gâtinais français pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 et son avenant n° 1 modifiant la durée de ladite convention ;

Il a été convenu ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN GUICHET UNIQUE DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE RÉNOVATION DE L'HABITAT – 2025-2027	1
PRÉAMBULE.....	4
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION.....	5
ARTICLE 2 - LES MISSIONS DU PARC RELATIVES AUX VOILETS D' ACTIONS DU PACTE TERRITORIAL - FRANCE RÉNOV'	5
2.1. Le volet 1 relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels.....	5
2.2 Le volet 2 relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages.....	6
2.3. Indicateurs et objectifs	7
2.4. Supports de mission et organisation	8
2.5. Temps agent consacré au service	10
ARTICLE 3 - LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES.....	11
3.1 Les engagements techniques.....	11
3.2 Les engagements financiers.....	11
ARTICLE 4 – GOUVERNANCE	12
ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION, RÉSILIATION ET LITIGES.....	13
5.1 Durée de la convention.....	13
5.2 Modification apportée	13
5.3 Résiliation et litiges	13
ANNEXE 1 – TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE	15
ANNEXE 2 – FICHE DE POSTE DES CHARGÉS DE MISSION	16
ANNEXE 3 - CALENDRIER PRÉVISIONNEL	18

PRÉAMBULE

Dès 2007, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'est saisie des questions de rénovation de l'habitat en obtenant la délégation de l'aide à la pierre (type 2), renouvelée en 2023 pour la 4^{ème} fois. Au titre de son Programme Local de l'Habitat 2022-2027, la CAMVS a identifié la nécessité « d'amplifier la réhabilitation et l'adaptation du parc existant, pour un habitat sain et économe en énergie pour tous comme 4^{ème} orientation stratégique. La volonté de « pouvoir conseiller et orienter l'ensemble des ménages ayant un projet habitat » est inscrite en 5^{ème} orientation stratégique avec la volonté de créer une Maison de l'Habitat.

Dans le cadre de son projet de Maison de l'Habitat, elle dispose d'un Espace Conseil France Rénov' (ECFR'), depuis décembre 2022, en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais français. Cet ECFR' est composé de trois conseillers spécialisés (maisons individuelles, copropriétés et précarité énergétique,) et, a été réalisé, par le biais du programme « service d'accompagnement, à la rénovation énergétique » (SARE).

Le Parc Naturel Régional du Gâtinais français est un syndicat mixte d'aménagement et de gestion dont la forme juridique lui permet d'exercer au-delà de son périmètre de labellisation. Il a contractualisé avec 7 intercommunalités depuis 2020, afin de couvrir l'ensemble de leurs territoires sur le conseil, la sensibilisation et l'animation au sujet de la rénovation énergétique de l'Habitat privé.

En décembre 2023, il s'intègre dans la démarche « Mon Accompagnateur Rénov' » qui permet, entre autres, de réaliser des audits énergétiques afin que les ménages s'inscrivent dans des parcours de rénovations globales et performantes, et puissent bénéficier d'aides financières. Le Parc obtient la qualification Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) 1911 audit énergétique « maisons individuelles » OPQIBI au 1^{er} avril 2024.

Une première convention de partenariat a été conclue pour la période de fin 2022 à fin 2023 (date de fin du programme SARE). Le programme SARE ayant été prolongé sur l'année 2024, la CAMVS et la PNRGF ont conclu une nouvelle convention de partenariat portant sur le période 2024-2026 prévoyant une « clause de revoyure » afin d'adapter les conditions du partenariat au nouveau programme qui viendrait en remplacement du SARE.

Par délibération de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) du 13 Mars 2024, le programme « SARE » est remplacé, au premier janvier 2025, par le « Pacte territorial - France Rénov' (PIG) ». Au regard des différences structurelles entre le programme SARE et le nouveau Pacte Territorial – France Rénov de la CAMVS, les parties font le choix de conclure une nouvelle convention de partenariat pour la période 2025-2027.

SERVICE PUBLIC DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT

L'Espace Conseil France Rénov' de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine est un service qui offre une orientation, des informations et des conseils indépendants, neutres et gratuits sur la rénovation de l'habitat.

Il s'agit de proposer à l'ensemble des habitants de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine un service public de la rénovation de l'habitat (Annexe 1 – Territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement du partenariat entre la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine et le Parc Naturel Régional du Gâtinais français, dans le cadre du service public de rénovation de l'habitat et de l'Espace Conseil France Rénov' qui y est rattaché.

ARTICLE 2 - LES MISSIONS DU PARC RELATIVES AUX VOILETS D'ACTIONS DU PACTE TERRITORIAL - FRANCE RÉNOV'

2.1. Le volet 1 relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Ce volet est relatif aux publics suivants :

- Publics prioritaires (situation de précarité énergétique ou de handicap, perte d'autonomie, logement dégradé, etc.) ;
- Ménages en logement individuels ou copropriétés ;
- Les professionnels du bâtiment, de la copropriété, les notaires et les élus.

Les actions à mener s'inscrivent dans la continuité de celles portées par l'Espace Conseil France Rénov', depuis décembre 2022, avec des cibles prioritaires au vu des besoins du territoire, à savoir :

- Les ménages en situation de précarité énergétique ;
- Les copropriétés ;
- Les ménages en logement individuel.

Liste non exhaustive des actions qui pourront être mise en place :

- Repérage des ménages en situation de précarité énergétique et orientation ;
- Information sur les éco-gestes adaptés au bon fonctionnement du logement ;
- Balade thermique ;
- Tenue de stands sur des événements locaux ;
- Tenue de permanences physiques (voir article 2.2.1) ;
- Organisation ou participation à des réunions / conférences sur la rénovation de l'habitat ;

- Rencontres de terrain pour des publics spécifiques, tels que les copropriétés ;
- Participation aux actions de coordinations départementales ou régionales ;
- Participation au maintien et au développement des réseaux d'acteurs locaux existants et contribuer au maintien des relations entre les acteurs ;
- Partage des pratiques avec les acteurs des autres Espaces Conseil France Rénov' et délégations locales de l'Anah ;
- Participation ou candidature aux dispositifs de communication / d'animation proposés par l'Anah dès lors que les sujets concernent les thématiques rencontrées sur la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;
- Publications sur les sites internet et réseaux de l'agglomération, notamment, sur les opérations réalisées et les bonnes pratiques ;
- Proposition de contenu à partager aux communes de l'agglomération ;
- Réalisation d'infographies trimestrielles ;
- Bilan d'activité annuel ;
- Création d'éléments de communication sur des thématiques de la rénovation de l'habitat (plaquettes, kakémono, kit anti-fraude, affiches, etc.) ;

2.2 Le volet 2 relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

Ce volet est relatif aux publics suivants :

- Publics prioritaires (situation de précarité énergétique ou de handicap, perte d'autonomie, logement dégradé, etc.) ;
- Ménages en logement individuels ou copropriétés ;

Les thématiques pouvant être abordées pour l'ensemble des publics sont :

- La rénovation énergétique de l'habitat ;
- L'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- La lutte contre l'habitat indigne ou dégradé ;
- La précarité énergétique et les écogestes ;
- La lutte contre la fraude à la rénovation.

Les missions sont découpées en 3 types :

- **Les missions d'informations, d'orientation et de conseils de premier niveau** concernent :
 - Les travaux les plus efficaces et adaptés ;
 - Les dispositifs financiers existants ;
 - L'aspect technique, budgétaire, juridique ou social du projet ;
 - L'orientation vers les acteurs adaptés aux besoins.

Ces missions sont réalisées prioritairement par téléphone ou par e-mail. Ponctuellement, elles peuvent être réalisées lors d'un échange en présentiel (tenue de stand, réunions publiques, venue spontanée des particuliers, permanences, etc.).

- **Les missions de conseils personnalisés** portent sur :
 - L'état des lieux du logement et social du foyer ;
 - L'accompagnement à la définition des attentes du foyer ;
 - L'information sur la qualité et le contenu des devis (hors prestation « Mon Accompagnateur Rénov' ») et les points de vigilance sur le projet ;
 - L'orientation vers les acteurs adaptés aux besoins (liste des opérateurs agréés, artisans RGE, acteurs de la lutte contre la fraude / précarité énergétique...) ;
 - Le signalement des entreprises frauduleuses ou suspectes.

Ces missions se concluent par un compte-rendu de l'échange, fourni au particulier.

- **Les missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat** (information-conseil renforcé)
Lorsque cela est nécessaire, les conseillers peuvent se rendre dans le logement d'un porteur de projet, qui souhaite le rénover. Cela concerne les projets nécessitant une expertise accrue afin de permettre au particulier de stabiliser son projet, en amont du choix d'un opérateur agréé.

Cette mission concerne les projets de rénovation énergétique de l'habitat, pour les propriétaires occupants, bailleurs ou syndics de copropriétés. Elle s'applique aussi aux situations de précarité énergétique et se conclut par une orientation vers la liste des acteurs adaptés aux besoins identifiés avec le particulier.

2.3. Indicateurs et objectifs

VOLET	INDICATEURS	TYPOLOGIE DES MÉNAGES	OBJECTIFS		
			2025	2026	2027
Volet 1 relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	Nombre d'animations réalisées	Ménages	4	5	5
		Publics prioritaires	4	4	4
		Copropriétés	4	5	5
		Professionnels	2	3	3
	Nombre de prise de contacts réalisés lors de ces animations	Tous publics	150	200	200
	Taux de transformation en rendez-vous personnalisé		30 %	30 %	30 %

Volet 2 relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')	Nombre de contacts relatifs à une demande d'information	Ménage individuel	620	620	620
	Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé		100	100	100
	Nombre de contacts relatifs à une demande d'information	Copropriété	30	30	30
	Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé		8	10	10
	Nombre de logements concernés par le conseil personnalisé		200	200	200
	Délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé	Tous publics	15 jours maximum		
	Nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux : Mon Accompagnateur Rénov' prestations obligatoires et renforcées, AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI ; MaPrimeRénov' Copropriété		65	65	65

2.4. Supports de mission et organisation

2.4.1. Supports de missions

Pour réaliser leurs missions, les conseillers s'appuient sur les guides et fiches mis à disposition par l'Anah. Ils peuvent aussi utiliser tous supports réalisés par l'Agglomération ou d'autre partenaire, à partir du moment où ils sont estimés cohérents, par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, avec les spécificités du territoire.

Le suivi est réalisé par chaque conseiller de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, sur le logiciel mis à disposition par l'Anah.

2.4.2 Organisation du service

Tenue de permanences physiques

Dans la continuité de ce qui est réalisé, depuis janvier 2023, des lieux de permanences sont choisis en points d'accueil du public (espaces France Services et Maison de

l'Habitat prioritairement, mairies, etc.), afin d'accueillir les particuliers pour les rendez-vous personnalisés. Ces lieux permettent une récurrence des permanences (hebdomadaires ou bimensuelles). Une communication régulière est réalisée autour des adresses, dates et horaires de ces permanences. Cette communication est proposée par le biais :

- Du site internet de la Communauté d'Agglomération ;
- Des réseaux sociaux et sites internet des lieux de permanences ;
- En présentiel, sur les lieux de permanences et tout autre point d'accueil du public jugé utile.

Ces lieux permettent d'accueillir les particuliers dans de bonnes conditions (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, respect de la confidentialité, etc.).

A l'aide d'un logiciel de réservation en ligne, il est possible, pour les particuliers, de prendre rendez-vous pour ces permanences :

- Par le biais du site internet de l'Agglomération de Melun Val de Seine ;
- Par téléphone, en contactant le numéro mis à disposition.

La régularité et le lieu des permanences pourront évoluer en fonction des besoins et des outils disponibles, identifiés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, lors de la mise en place effective de sa Maison de l'Habitat.

Tenue de permanences téléphoniques

Les conseillers disposent chacun de créneaux téléphoniques. A l'aide d'un logiciel de réservation en ligne, il est possible, pour les particuliers, de prendre rendez-vous sur l'un de ces créneaux :

- Par le biais du site internet de l'Agglomération de Melun Val de Seine ;
- Par téléphone, en contactant le numéro mis à disposition.

Ces créneaux sont, dans la mesure du possible, fixes (hors absence ou contrainte). Ils permettent aux particuliers d'avoir un échange avec le conseiller choisi, dans un délai de 15 jours maximum. Au-delà, des créneaux supplémentaires pourront être ajoutés afin de répondre plus rapidement à la demande.

Les prises de rendez-vous

Pour les permanences physiques comme téléphoniques, la prise de rendez-vous est effectuée par le biais d'un logiciel dédié.

- Prise de rendez-vous avec adresse e-mail du particulier : Un e-mail de confirmation de la prise de rendez-vous est envoyé automatiquement aux ménages. Un rappel automatique est également transmis le jour avant le rendez-vous. En cas d'impossibilité, ils peuvent annuler ou modifier directement leur rendez-vous par le biais de leur adresse e-mail.
- Prise de rendez-vous sans adresse e-mail du particulier : Toutes les informations sur le lieu et l'horaire sont fournies par téléphone ou en présentiel (en fonction du moyen utilisé pour prendre rendez-vous).

Accueil au sein de la Maison de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Lorsque la Maison de l'Habitat de l'Agglomération disposera de locaux d'accueil, les horaires d'ouverture et d'accueil seront communiqués afin de permettre aux particuliers de venir se renseigner sur l'Espace Conseil France Rénov'.

Des permanences sont organisées. La régularité et le lieu des permanences pourront évoluer en fonction des besoins. Les chargés de mission sont basés dans les locaux du Parc et disposent également d'un poste de travail mis à disposition par la CAMVS, lors de leur présence sur l'intercommunalité. Chaque agent sera 3 jours par semaine sur le territoire de la CAMVS.

2.5. Temps agent consacré au service

Le Parc assure le recrutement et la gestion de la situation administrative (avancement, congés de maladie, discipline, etc.) des chargés de mission qui interviendront prioritairement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Le temps agent est défini comme suit :

SPÉCIALISATION	CATÉGORIE AGENTS	QUOTITÉ MISE À DISPOSITION EN ETP ANNUEL	TÂCHES AFFECTÉES
Référent maisons individuelles	Catégorie B ou A	1	Conf. Article 2 et annexe 2 de la convention
Référent ménages précaires		1	
Référent copropriétés		1	
TOTAL ETP	3		
Population (en habitants) ¹		133 262	

Le temps agent mis à disposition est indiqué sous réserve de recrutement de candidat(e)s pour la CAMVS, correspondant aux critères du réseau France Rénov'.

La fiche de poste des chargés de mission est donnée à titre indicatif, en (Annexe 2 - Fiche de poste des chargés de mission) de la présente convention.

¹ Données INSEE - 2019

ARTICLE 3 - LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

3.1 Les engagements techniques

Le Parc Naturel Régional du Gâtinais français

Structure porteuse du service d'accompagnement la rénovation énergétique, le Parc Naturel Régional du Gâtinais français s'engage à :

- Préparer et piloter les réunions du comité de pilotage, instance de gouvernance du partenariat ;
- Suivre et évaluer le partenariat ;
- Recruter, Former et encadrer les chargés de mission dédiés au territoire de la CAMVS ;
- Mettre à disposition des chargés de mission : Un ordinateur portable et les licences nécessaires à la mise en œuvre de sa mission, un téléphone fixe et/ou un téléphone portable ;
- Sur les jours de présence sur le territoire du Parc, mettre à disposition des chargés de mission : Un poste de travail, l'accès aux véhicules de services.

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

La Communauté d'agglomération Melun Val de Seine de son côté s'engage à :

- Désigner un élu titulaire et un suppléant, la représentant au comité de pilotage organisé par le Parc ;
- Informer ses communes et ses administrés de l'existence du service de rénovation énergétique ;
- Diffuser des outils de communication du service ;
- Participer aux comités de pilotage ;
- Sur les jours de présence sur le territoire de la CAMVS, mettre à disposition du chargé de mission : Un poste de travail, l'accès aux véhicules de services et à une imprimante ;
- Verser au Parc Naturel Régional du Gâtinais français la contribution financière fixée dans le cadre du service de rénovation énergétique (voir 3.2 Les engagements financiers).

3.2 Les engagements financiers

3.2.1. Engagements

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'engage à contribuer financièrement au service public de rénovation de l'habitat à hauteur de 621 000 € (2025-2027).

	2025	2026	2027	Total
Volet 1	57 000€	57 000€	57 000€	171 000€
Volet 2	150 000€	150 000€	150 000€	450 000€
Total	207 000€	207 000€	207 000€	621 000€

Les parties conviennent qu'en cas de modifications substantielles des conditions de financement du nouveau programme, elles se réuniront afin de déterminer par voie d'avenant les conséquences sur les modalités de fonctionnement du service proposé par le Parc.

Le Parc Naturel Régional du Gâtinais français émet chaque année, des titres de paiement correspondant au trimestre à venir. Ils sont répartis ainsi :

Janvier	Avril	Juillet	Octobre	TOTAL ANNUEL
52 000 €	52 000 €	52 000 €	51 000 €	207 000 €

3.2.2. Remboursement

En cas de résiliation de la présente convention de partenariat, toutes les sommes engagées dans le cadre de la convention restent dues. Un remboursement de la différence sera réalisé dans les trois mois suivants la résiliation.

ARTICLE 4 – GOUVERNANCE

Un comité de pilotage aura pour but d'assurer le suivi et l'évaluation des activités du service et de réorienter, si besoin, les objectifs et les engagements de résultats.

Ce comité de pilotage est composé des élus référents du service pour les partenaires signataires de cette convention, ainsi que, de ceux représentant les partenaires financiers de l'opération. Il pourra être élargi à d'autres acteurs concernés, après accord de l'ensemble des partenaires.

Le comité de pilotage a pour missions :

- D'assurer le bon déroulement des actions engagées ;
- D'établir le suivi financier du/des programme(s) soutenu(s) ;
- De procéder à l'évaluation annuelle des actions et de décider de la suite à donner pour l'année suivante.

Il se réunira autant que de besoin et en fonction de l'avancement des actions, à une date choisie d'un commun accord entre les partenaires. Il est convenu d'organiser un comité de pilotage annuel pour présenter des éléments de bilan.

À chaque comité, les chargés de mission seront invités à présenter, notamment :

- Les actions réalisées depuis la précédente réunion ;
- Les difficultés rencontrées, les solutions proposées ;
- Les actions envisagées au cours de l'année suivante.

L'ordre du jour sera transmis au moins 1 semaine avant le comité de pilotage. Un compte-rendu sera proposé par le Parc Naturel Régional du Gâtinais français.

La mise en œuvre du partenariat implique le respect par chaque partenaire de son rôle tel que défini dans la présente convention. Un calendrier prévisionnel est présenté en annexe 3 (Annexe 3 - Calendrier prévisionnel).

Un comité technique aura la charge de la conduite opérationnelle du service public de la rénovation de l'habitat.

Il se réunira à la demande de la CAMVS a minima 4 fois par an afin de faire un point sur la conduite opérationnelle du pacte territorial. Il permettra d'identifier tant les avancées que les blocages éventuels afin de définir, de façon concertée et coordonnée, les actions permettant d'y remédier. C'est l'organe de coordination opérationnelle des actions et du partenariat.

Il est composé :

- Du service habitat de la CAMVS ;
- Du coordonnateur de la maison de l'habitat de la CAMVS ;
- Du Parc naturel régional du Gâtinais français, Espace Conseil France Rénov'.

Si nécessaire et en fonction des difficultés éventuelles, le groupe technique peut être suivi et complété par des réunions spécifiques avec les acteurs impliqués (DDT 77, communes, les opérateurs agréés « Mon Accompagnateur Rénov' » - MAR', ADIL, ...).

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION, RÉSILIATION ET LITIGES

5.1 Durée de la convention

Les partenaires conventionnent, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2027 inclus.

5.2 Modification apportée

Toute modification apportée à la présente devra faire l'objet d'un avenant obligatoirement signé des deux parties.

5.3 Résiliation et litiges

La présente convention peut être résiliée par l'un des partenaires à tout moment, moyennant un préavis de 6 mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, ou si pour une raison de force majeure ou pour une raison reconnue

valable par les parties, un ou des partenaires se trouvaient empêchés d'exécuter la présente convention, le présent accord serait résilié à l'expiration d'un délai de 6 mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, par l'un des signataires de la présente convention.

Les parties conviennent de déterminer les conditions du protocole à passer en cas de résiliation du présent accord, entraînant une fin de contrat des agents dédiés, tant sur le principe que sur le montant.

Toutes les sommes déjà engagées annuellement dans le cadre de la convention restent dues.

À défaut d'accord amiable, les litiges ou contestations seront portés devant le Tribunal Administratif de Melun.

En deux exemplaires :

Fait à Milly-la-Forêt, le .. /.. /202.

Franck VERNIN

Jean-Jacques BOUSSAINGAULT

Président de la
Communauté d'Agglomération Melun
Val de Seine

Président du
Parc Naturel Régional du Gâtinais
français

ANNEXE 1 – TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

Les communes appartenant à la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine sont les suivantes :

- Boissettes
- Boissise-la-Bertrand
- Boissise-le-Roi
- Dammarie-lès-Lys
- La Rochette
- Le Mée-sur-Seine
- Limoges-Fourches
- Lissy
- Livry-sur-Seine
- Maincy
- Melun
- Montereau-sur-le-Jard
- Pringy
- Rubelles
- Saint-Fargeau-Ponthierry
- Saint-Germain-Laxis
- Seine-Port
- Vaux-le-Pénil
- Villiers-en-Bière
- Voisenon

ANNEXE 2 – FICHE DE POSTE DES CHARGÉS DE MISSION



Chargés de mission France Rénov'

Fiche mise à jour : 03/07/2024

CONTEXTE

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français rassemble 70 communes et 3 communes associées, réparties sur les départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne. Créé en 1999, le Parc a pour objectif notamment, de préserver le patrimoine naturel, paysager et architectural de la région.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU POSTE

Corps : Fonction publique territoriale
Filière : Technique
Catégorie : A ou B
Grade : Ingénieur ou Technicien territorial
Recrutement contractuel (CDD de 3 ans)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU SERVICE

Service : Pôle Habitat
Composition du pôle Habitat : 12 personnes.
Sous l'autorité de la directrice du Parc, de la responsable du pôle, le chargé de mission anime la politique de maîtrise de rénovation de l'Habitat auprès des habitants et porteurs de projet privés, en relation avec ses interlocuteurs internes (agents du Parc) et externes (responsables de services des intercommunalités, Présidents et élus référents des intercommunalités, maires).

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MISSIONS DU POSTE

MISSIONS PRINCIPALES

Accompagner les porteurs de projets dans le cadre de la rénovation de l'Habitat

- Orienter les propriétaires privés, dans le cadre de leurs projets de rénovation énergétique, rénovation de l'habitat indigne, adaptation du logement au handicap ou à la perte d'autonomie
- Conseiller les porteurs de projets sur les travaux à prioriser (accueil et conseil téléphonique, évaluation du logement et de la situation du ménage, réaliser des recommandations, visites sur site si nécessaire, ...) et les accompagner sur les thématiques financières et juridiques (Identifier les aides financières mobilisables, plan de financement...)
- Accompagner des particuliers dans le cadre d'une prestation « Mon Accompagnateur Rénov' » (état des lieux, audit énergétique, montage des dossiers, rapport d'accompagnement...)
- Mobiliser et accompagner les copropriétaires autour de projets de rénovation des parties communes ou énergétique globale : état des lieux de la copropriété, suivi d'audit et vulgarisation, programmation et suivi des travaux, etc.
- Animer des permanences sur le territoire des intercommunalités
- Instruire les dossiers de subventions des porteurs de projet privés portant sur les aides du Parc et les présenter à la commission énergie du Parc
- Participer aux réunions d'équipe, aux commissions ou groupes de travail des intercommunalités et du Parc.

Sensibiliser et accompagner les changements de comportements

- Mener des actions d'animation et de sensibilisation sur la rénovation de l'Habitat (stands, conférences, formations...)

- Réaliser des supports pédagogiques (plaquettes, kakemono,) à destination du grand public
- Mobiliser les publics prioritaires par des actions de repérage, d'animation, d'orientation vers les bons interlocuteurs...
- Mobiliser les professionnels (entreprises du bâtiment, associations...) au travers de l'animation du réseau « Ambassadeur éco-rénovation », de partenariats, réunions...

Assurer le suivi et restituer de ses missions

- Mettre à jour son suivi sur le logiciel de l'Anah
- Mettre à jour son suivi sur le logiciel de la Fédération de Parcs naturels régionaux « EVA »
- Participation à la rédaction des bilans trimestriels et annuels

PROFIL

Formation BAC + 2 à BAC + 5 ou expérience professionnelle équivalente en énergie, habitat, performances énergétiques des bâtiments.

Permis B obligatoire.

COMPETENCES, CONNAISSANCES REQUISES

CONNAISSANCES GÉNÉRALES ET TECHNIQUES

Maîtrise de l'énergie, énergie renouvelable, fonctionnement thermique des bâtiments, éco-matériaux. Connaissances générales techniques en bâtiment, de l'habitat indigne ou dégradé, de l'adaptation à l'autonomie ou au handicap.

Maîtrise du logiciel WinDPE ou équivalent.

Capacité à mener des visites et rédiger des audits, rapports sur la maîtrise de l'énergie.

La connaissance des collectivités territoriales, aides financières à la rénovation serait un plus.

COMPETENCES

Rigueur et organisation.

Capacités de conduite de réunion, d'animation et de conviction.

Sens de l'écoute et du dialogue, sens du relationnel.

Travail en équipe et en transversalité, force de proposition.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Prise de poste souhaitée :

Lieu de travail : Milly-la-Forêt

Poste à temps complet : 35h / 9h-18h (17h le vendredi)

Rémunération statutaire + régime indemnitaire + tickets restaurant

Poste de travail dédié équipé d'un ordinateur et mise à disposition de véhicules de service sur le temps de travail

Potentielles réunions en soirée et/ou animation certains week-ends

Merci d'adresser vos CV et lettre de motivation sous la référence AAMMJJ_NOM_Prénom à :

**Monsieur le Président,
Parc naturel régional du Gâtinais français,
Maison du Parc, 20 Bd du Maréchal Lyautey,
91490 Milly la Forêt**

de préférence par e-mail à : c.durand@parc-gatinais-francais.fr

Date limite de réception des candidatures :

1^{er} Entretien pour les candidats sélectionnés :

Commission de recrutement pour les candidats sélectionnés :

ANNEXE 3 - CALENDRIER PRÉVISIONNEL

2025

COFIL SARE bilan 2024 – Perspectives 2025	Janvier 2025
Participation au COFIL départemental	Juin 2025
Participation au COFIL départemental	Novembre – Décembre 2025

2026

COFIL SARE bilan 2025 – Perspectives 2026	Janvier 2026
Participation au COFIL départemental	Juin 2026
Participation au COFIL départemental	Novembre – Décembre 2026

2027

COFIL SARE bilan 2026 – Perspectives 2027	Janvier 2027
Participation au COFIL départemental	Juin 2027
Participation au COFIL départemental	Novembre – Décembre 2027
COFIL SARE bilan 2027 – Perspectives 2028	Novembre - Décembre 2027

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.7.4.60

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 7 NOVEMBRE 2024 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
11/10/2024

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER.

Date de l'affichage :
31/10/2024

ABSENTS EXCUSES

Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Willy DELPORTE, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 25

**OBJET : HABITAT - SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT -
CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL FRANCE RÉNOV'**

Le Bureau Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.6.33.184 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la convention de partenariat et de mise à disposition d'un service d'accompagnement à la rénovation énergétique entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le Parc Naturel Régional du Gâtinais français pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

VU le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat pour un guichet unique dans le cadre du service public de rénovation de l'habitat 2024 – 2026 entre la CAMVS et le PNRGF prévoyant la fin anticipée de la convention au 31 décembre 2024 ;

VU le projet de convention de partenariat pour un guichet unique dans le cadre du service public de rénovation de l'habitat 2025 – 2027 entre la CAMVS et le PNRGF ;

VU le projet de convention de Pacte territorial entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, l'État et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

CONSIDÉRANT que le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 identifie la nécessité d'amplifier la réhabilitation du parc existant et la volonté de pouvoir conseiller et orienter l'ensemble des ménages ayant un projet habitat ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter à tous les habitants du territoire un niveau de service équivalent quant à leur projet de rénovation énergétique ;

CONSIDÉRANT que le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français dispose d'un service d'accompagnement à la rénovation énergétique ;

CONSIDÉRANT la mise en place et les résultats depuis fin 2022 du service accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) sur les 20 communes de la CAMVS assuré dans le cadre du partenariat avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de la convention Pacte Territorial France Rénov', l'Anah apporte un financement de 50% du dispositif via le versement de subvention prévisionnelle pour le financement la convention du Parc Naturel du Gâtinais Français 2025-2027 ainsi qu'un financement complémentaire pour la Maison de l'Habitat de la CAMVS ;

DÉCIDE,

D'APPROUVER la convention de Pacte Territorial France Rénov' de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 7 novembre 2024 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20241107-57352-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/24

Publication ou notification : 07/11/2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMISSION COMMUNAUTAIRE DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT'. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Convention Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

MELUN VAL DE SEINE

[2025-2027]

La présente convention est établie :

Entre la **Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, maître d'ouvrage de l'opération, Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77 198 Dammarie-lès-Lys, représentée par son Président Monsieur Franck VERNIN, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du 2024, et dénommée ci-après « la CAMVS » ;

L'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par M. Franck VERNIN, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

Et

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par M. Olivier DELMER, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en charge de l'équilibre social de l'habitat, et dénommée ci-après « Anah » ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment, R.327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2021-2026, adopté par le Conseil départemental, le 28 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017.2.5.15 du 23 janvier 2017 relative à l'adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° en date du de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article R.321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, en date du 6 novembre 2024;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 11 octobre 2024 ;

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule	4
CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION ET PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	11
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	11
1.1. Dénomination de l'opération	11
1.2. Périmètre et champs d'intervention	11
CHAPITRE II – ENJEUX DE LA CONVENTION DE PIG PT-FR'	11
Article 2 – Enjeux du territoire	11
CHAPITRE III – DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION PIG PT-FR'	12
Article 3 – Volets d'action	12
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	12
3.1.1 Descriptif du dispositif	12
3.1.2 Indicateurs et Objectifs	13
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')	14
3.2.1 Descriptif du dispositif	14
3.2.2 Indicateurs et Objectifs	16
CHAPITRE IV – FINANCEMENTS DE L'OPÉRATION ET ENGAGEMENTS COMPLÉMENTAIRES	18
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	18
5.1. Règles d'application	18
5.1.1. Financements de l'Anah	18
5.1.2 Financements de la CAMVS	18
5.2. Montants prévisionnels	19
Article 6 – Conduite de l'opération	20
6.1. Pilotage de l'opération	20
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage	20
6.1.2. Instances de pilotage	20
6.2. Mise en œuvre opérationnelle	21
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires	21
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées	21
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	21
6.3.2. Bilans et évaluation finale	22
Article 7 - Communication	23
CHAPITRE VII – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DURÉE, RÉVISION, RÉSILIATION ET PROROGATION	24
Article 8 - Durée de la convention	24
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention	24
Article 10 – Transmission de la convention	24

Préambule

L'Agglomération melunaise

Créée en janvier 2002, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine compte en 2024, 20 communes et plus de 136 000 habitants (source INSEE, RP2021).

Le périmètre de la Communauté d'Agglomération s'est constitué par extensions progressives. Le 1er janvier 2016, les deux communes de la Communauté de communes de Seine-École (Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy) ont rejoint la CAMVS, puis, 4 communes rurales l'ont intégré au 1er janvier 2017 (Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière) pour atteindre le périmètre actuel des 20 communes.

Située à 50km au Sud-Est de Paris, en grande couronne de l'agglomération Parisienne, la CAMVS bénéficie du dynamisme économique de la région Ile-de-France et de la Préfecture de Seine-et-Marne. Elle est desservie par les autoroutes A5 et A6, mais également les lignes D du RER et R du Transilien, et constitue un pôle d'importance régionale, à l'articulation de l'espace urbain et rural.

Les enjeux d'aménagement de l'espace, et, plus particulièrement, de l'habitat se doivent de concilier attractivité et maintien de l'identité et de la diversité des communes.

Cette diversité est, notamment, caractérisée par :

- Un pôle urbain :

Melun, Dammarie-les-Lys et Le Mée-sur-Seine forment le centre urbanisé de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec 60% de la population de la CAMVS et 81 % du parc social. Ces trois communes se distinguent de celles du reste de l'agglomération par une prédominance de l'habitat collectif mais aussi du parc locatif (privé et social) puisqu'elles ont connu un développement très important dans le courant des années 1970 avec la création de la ville nouvelle de Melun-Sénart. Le centre urbain concentre également les 5 Quartiers Politique de la Ville (QPV) que compte la CAMVS.

- 3 communes périphériques urbaines :

La Rochette, Vaux-le-Pénil et Rubelles. Cette dernière affiche d'ailleurs le plus fort taux de croissance démographique de Seine-et-Marne de ces dernières années.

- Un pôle urbain secondaire :

Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy.

- 12 communes périphériques rurales

Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Limoges-Fourches, Lissy, Livry/Seine, Maincy, Montereau/Jard, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Villiers-en-Bière, Voisenon.

Ces communes se caractérisent par une forte prépondérance de propriétaires occupants et d'habitat individuel.

Principales caractéristiques du parc de logements

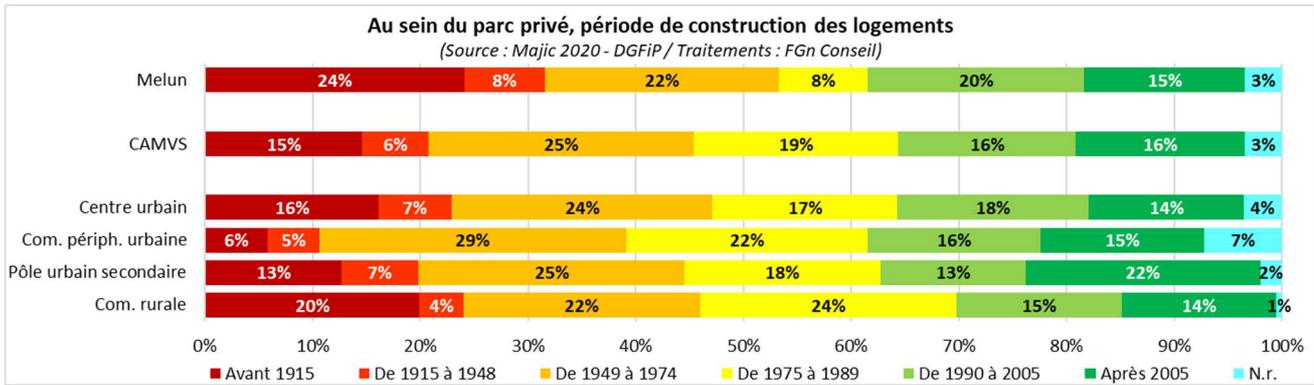
La CAMVS se caractérise par un parc de résidences principales de **56 356 logements (source INSEE, RP 2021)**.

Parmi ces logements, **le parc privé représente 70% des logements** (39 578 logements dont 68 % de propriétaires occupants).

Le parc social lui représente 15 535 logements et la catégorie « logé à titre gratuit » représente 1 243 logements (soit 1.2% du parc).

- La période de construction des logements (PLH de la CAMVS)

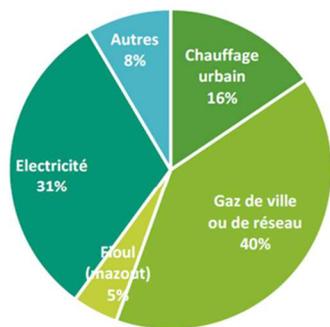
À l'échelle de l'agglomération, 46 % des logements privés ont été construits avant 1975 et donc avant l'apparition des premières réglementations thermiques.



Entre 10 et 20 % des ménages de la CAMVS seraient en situation de vulnérabilité énergétique¹, soit jusqu'à 16 600 ménages. La précarité toucherait beaucoup plus fortement les locataires du parc privé (jusqu'à 30% des ménages locataires, soit 4 685 ménages).

A l'inverse, chez les propriétaires occupants, « seuls » les 10 % d'entre eux dépenseraient plus de 10 % de leurs revenus pour le chauffage, soit près de 4 300 ménages.

Mode de chauffage principal des résidences principales sur la CAMVS

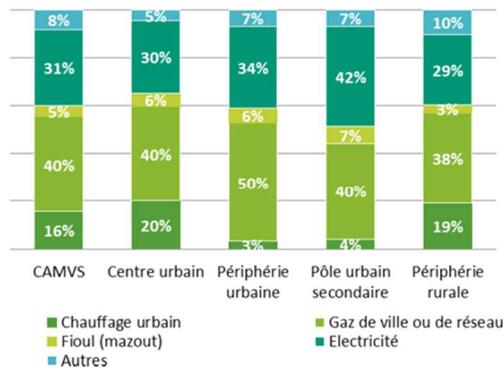


Source : INSEE 2016

Source : Observatoire 2020 de l'habitat de la CAMVS

Répartition des résidences principales par mode de chauffage

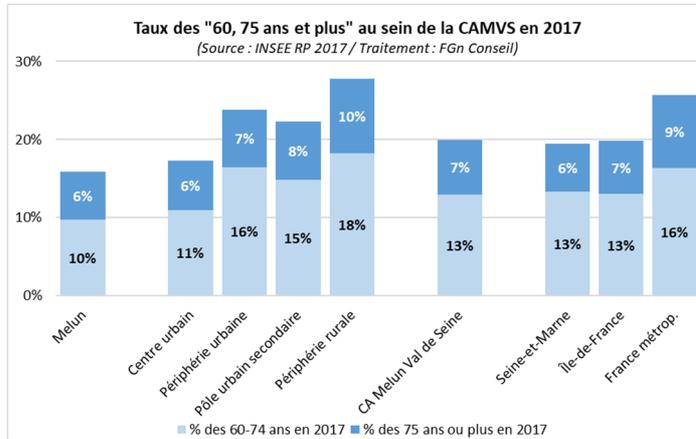
INSEE : 2016 - Traitements Eohs



¹ ménages qui dépensent plus de 10 % de leurs revenus en énergie, notamment pour le chauffage

- Le vieillissement de la population

La CA de Melun Val de Seine compte 20 % de personnes ayant 60 ans et plus dont 7 % ayant 75 ans et plus. Le taux de 75 ans ou plus se situe très légèrement au-dessus de la moyenne départementale mais est identique à la moyenne régionale.

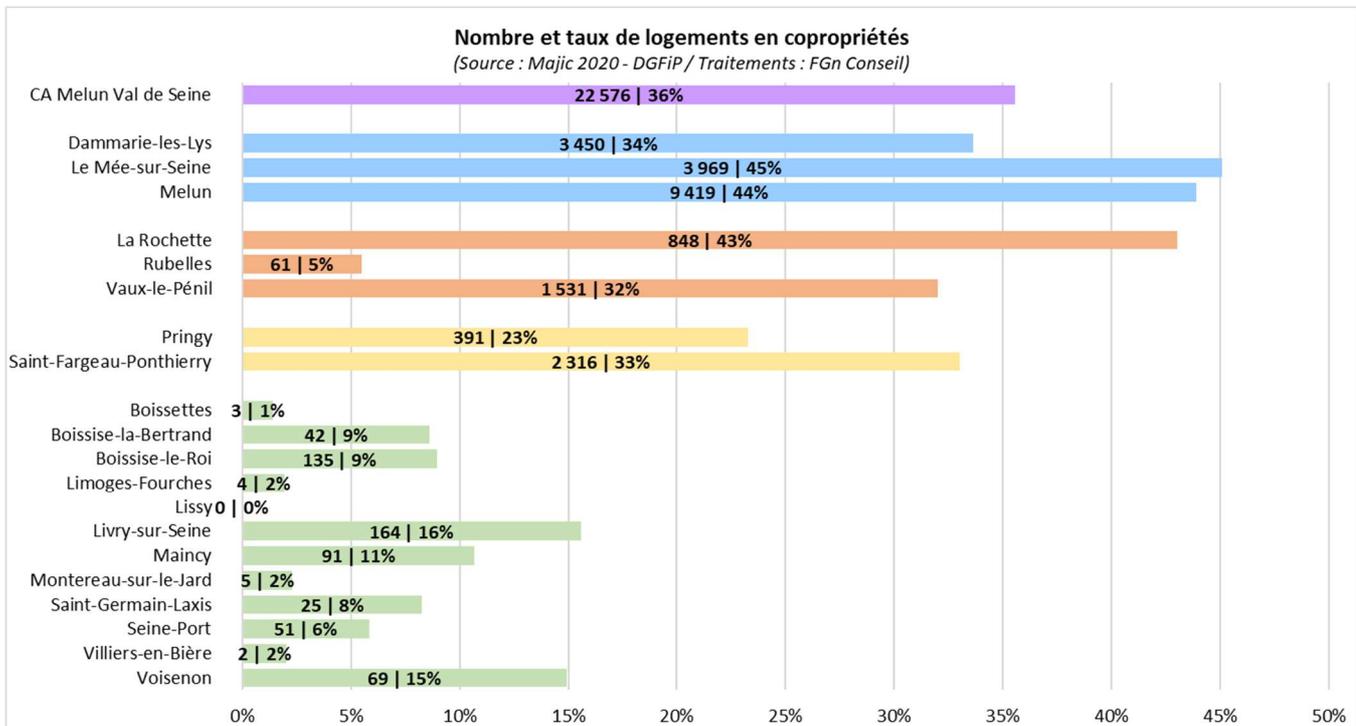


Compte-tenu du vieillissement de la population, il y a sur la CAMVS, comme ailleurs, un enjeu d'accompagnement au maintien à domicile des populations modestes, à savoir d'aide à l'adaptation de leur logement.

- Les copropriétés

36 % des logements de la CAMVS sont en copropriété. Au-delà de celles en difficulté déjà accompagnées, un enjeu d'intervention davantage en prévention

On dénombre un peu moins de 1 200 copropriétés sur l'ensemble du territoire de la CAMVS, ce qui représentent environ 22 500 logements. Les 3/4 d'entre elles et de ces logements sont situés dans une des 3 communes du centre urbain. Mise à part la commune de Lissy, toutes les communes de l'agglomération comptent au moins une copropriété.



La taille moyenne des copropriétés est de 19 logements dans la CAMVS. Cela étant, on observe de fortes disparités entre les communes avec :

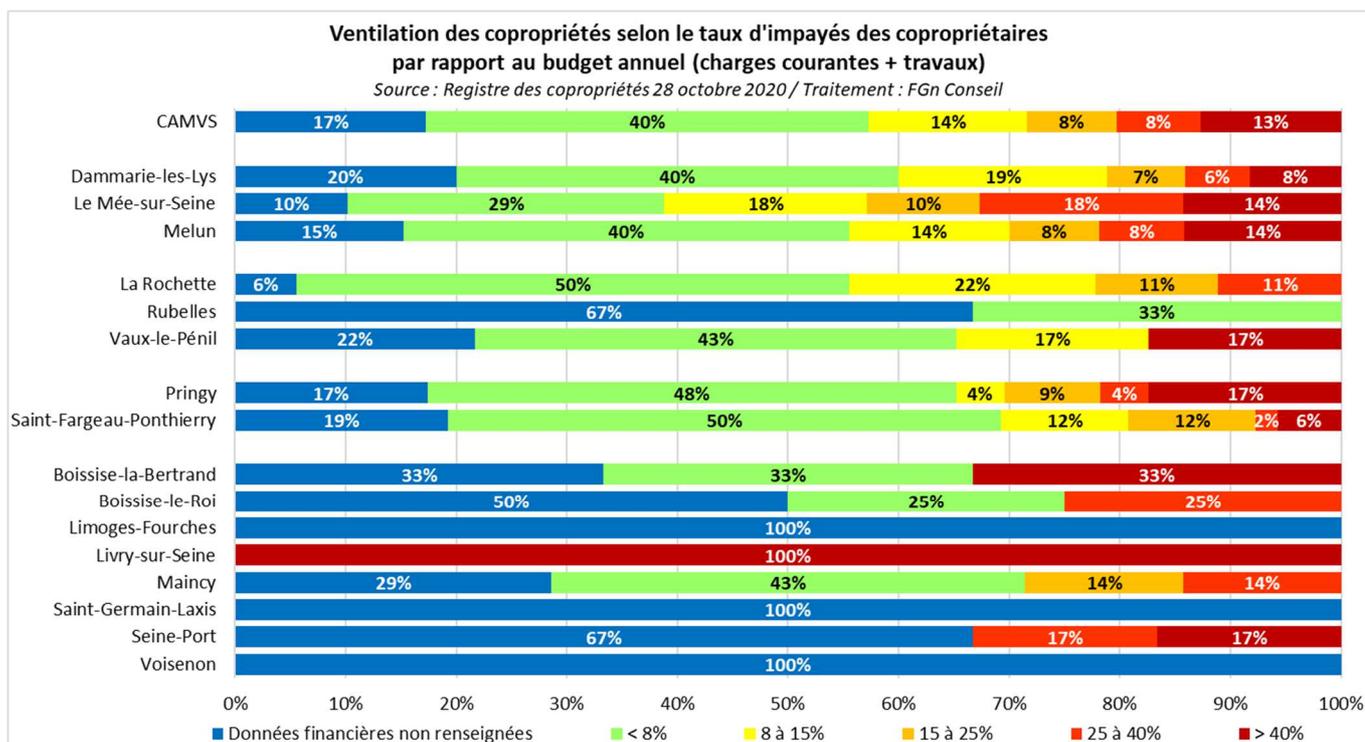
- À Le Mée-sur-Seine la présence de grandes copropriétés puisque ces dernières comptent en moyenne 61 logements ;
- À l'inverse, les copropriétés présentes dans les communes de la périphérie rurale sont plutôt de petite taille.

Depuis le 1er janvier 2019, toutes les copropriétés sont tenues d'être enregistrées au registre des copropriétés mis en place par l'Anah. En octobre 2020, 68 % des copropriétés identifiées étaient enregistrées. Pour celles qui ne le sont pas, cela traduit un signe de potentielle fragilité potentielle, a fortiori, s'il s'agit d'une copropriété importante en nombre de logements.

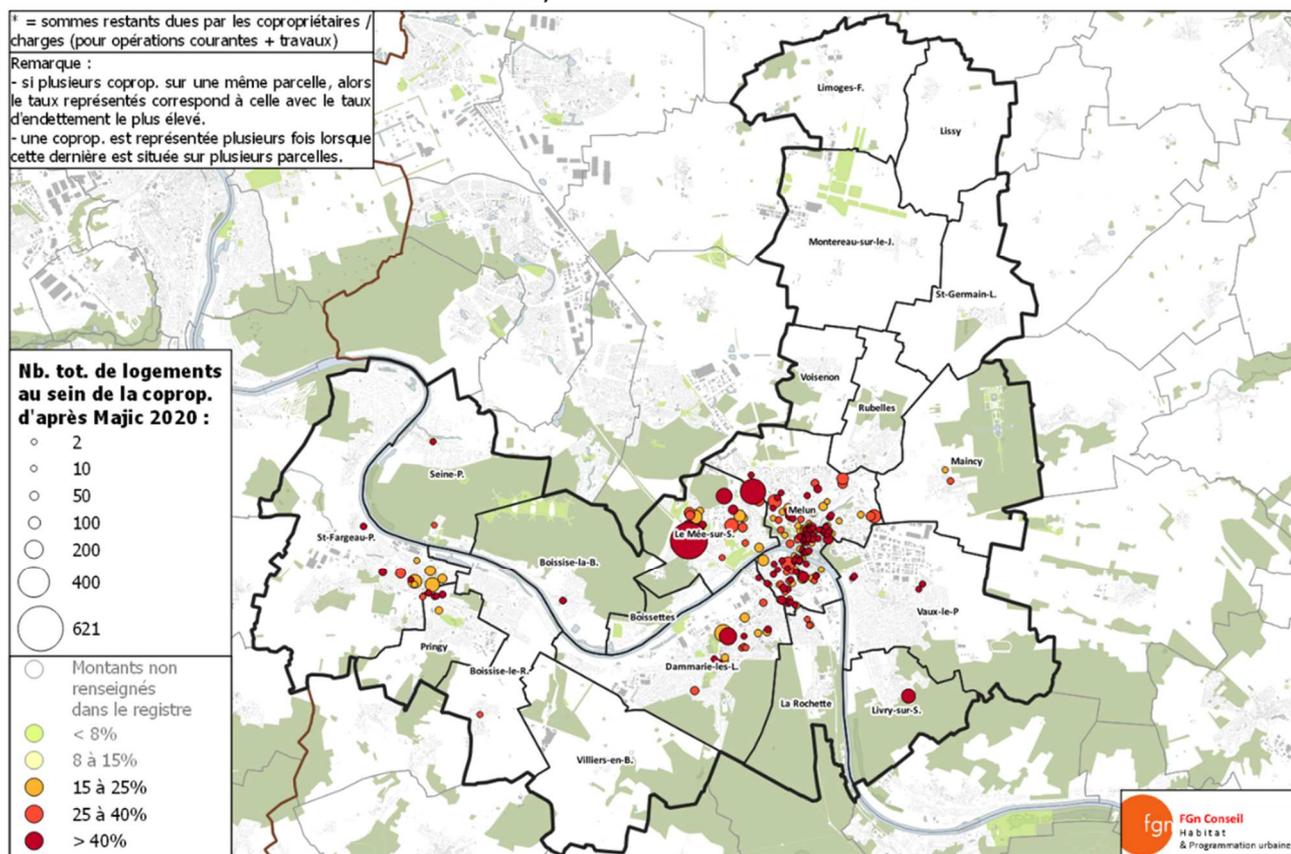
Le registre des copropriétés permet, lorsque les données financières sont renseignées, de dresser à un instant T la situation financière d'une copropriété.

Sur la CAMVS, on observe que 29 % des copropriétés enregistrées au registre ont des taux d'impayés supérieurs à 15 %, seuil de déclenchement potentiel des aides « habiter mieux copropriétés fragile » de l'Anah.

21 % des copropriétés enregistrées au registre présentent même des taux d'impayés supérieurs à 25 %, et 13 % supérieurs à 40 %.



Taux d'impayés* au sein des copropriétés enregistrées au registre, au 28 octobre 2020, au sein de la CA de Melun Val de Seine



La politique de l'habitat sur le territoire communautaire

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dispose d'un champ de compétence étendu et œuvre, notamment, pour l'aménagement de l'espace, le développement économique, les problématiques territoriales, la politique de la ville et l'équilibre social de l'habitat.

Elle exerce la compétence en matière d'équilibre sociale de l'habitat sur le territoire communautaire dont les contours sont précisés par la délibération n°2019.7.4.187 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire pour la politique du logement, les actions et aides financières en faveur du logement social, l'action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées et l'amélioration du parc immobilier bâti. Elle est aussi délégataire des aides à la pierre.

- La délégation des aides à la pierre

La Communauté d'Agglomération dispose de la délégation des aides à la pierre (DAP) de type 2, depuis 2007, outil dont seuls trois territoires se sont dotés sur toute l'Île-de-France. Ce dispositif a permis une appropriation progressive des champs de la politique de l'habitat et la mise en œuvre d'une politique volontariste à l'échelle du territoire de l'agglomération et lui permet, notamment, de gérer, pour le compte de l'État, les crédits de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

La DAP a été renouvelée en 2023 (4^{ème} convention) et court sur la période 2023-2028 et s'achemine progressivement sur cette période vers une délégation totale sur le parc social et privé (DAP de type 3) avec gestion des crédits et instruction des dossiers.

- Le Programme local de l'Habitat [2022-2027] de la CAMVS

Le 4ème Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CAMVS, approuvé en septembre 2022, pour la période 2022-2027 définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes de cette politique. Il vise à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Au titre de son Programme Local de l'Habitat 2022-2027, la CAMVS a identifié la nécessité « d'amplifier la réhabilitation et l'adaptation du parc existant, pour un habitat sain et économe en énergie pour tous, et accélérer le renouvellement urbain du centre historique de Melun » comme **4ème orientation stratégique** :

- ✓ Agir sur le centre-ville de Melun :

En 2015, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a confié à la Société Publique Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) une concession d'aménagement portant sur la requalification du centre ancien de Melun. La concession intègre le volet de suivi-animation de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) qui a démarrée au 1^{er} janvier 2020 dans la cadre du dispositif "Action Cœur de Ville". L'OPAH RU "Melun Centre Ancien" est axée sur la pérennité du parc de logements dans de bonnes conditions d'habitabilité et de sécurité du cœur d'agglomération et permet de combiner l'ensemble des outils coercitifs et incitatifs mobilisables, notamment, grâce aux subventions de l'Anah et sur fonds propres de la CAMVS. Depuis sa mise en œuvre, cette opération a déjà permis des résultats très significatifs sur la réhabilitation des immeubles du centre historique et singulièrement des copropriétés dégradées mais dont l'ampleur de la tâche reste cependant encore conséquente.

C'est pourquoi le Conseil Communautaire du 1er juillet 2024 a décidé de proroger l'opération pour une durée de deux années. L'OPAH-RU contribuera ainsi à la mise en œuvre des objectifs du PLH 2022-2027.

- ✓ Poursuivre et accélérer le traitement des copropriétés fragiles ou dégradées – PIC

Cette priorité est traduite par la mise en œuvre du Programme Initiative Copropriété (PIC) à destination sur le territoire de l'emblématique Tripode, construit en 1966 et 1980 sur la commune du Mée-sur-Seine. Cet ensemble de plus de 300 logements sur 18 étages est en plan de sauvegarde depuis 2020. Des travaux d'urgence ont été effectués. Par ailleurs, la scission avec la partie du centre commerciale en cours et des travaux de rénovation globaux vers un objectif « Bâtiment Basse Consommation » entre en phase d'étude.

Outre cette copropriété, la mise en place d'un observatoire des copropriétés à travers un dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC) ou d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) doit voir le jour durant ce PLH.

- ✓ Poursuivre le soutien communautaire à l'amélioration de la performance énergétique globale du parc

En 2011, la CAMVS engageait un programme de rénovation thermique sur son territoire à travers un programme d'intérêt général (PIG) « Mon Plan Rénov ». Ce PIG, d'une durée de 5 années, s'est déroulé sur la période [2011-2015] et a permis la rénovation de 272 logements avec un montant de subvention de la CAMVS de 557 000 €. Aussi, en 2017, il a été décidé de ne pas reconduire le dispositif programmé (PIG) mais de continuer d'apporter des aides sur fonds propres de la CAMVS à travers un règlement d'attribution des aides « Mon Plan Rénov » adopté au Conseil Communautaire du 26 juin 2017.

Face aux multiples évolutions réglementaires nationales en matière de rénovation thermique depuis les réflexions d'intervention sur fonds propre dans le PIG en 2011 et l'adoption du règlement en 2017 (modification des plafonds de ressources et de travaux, élargissement du dispositif aux copropriétés, du programme Habiter Mieux, transformation du Fonds Aide à la Rénovation Thermique – FART par un système de primes, remplacement du crédit d'impôt par le dispositif « MaPrimeRénov' » et déploiement des dispositifs « MaPrimeRénov' » notamment « sérénité » et « copropriété »,...), il a été convenu de faire évoluer le dispositif de la CAMVS. Ainsi, le règlement actuel d'attribution des aides sur fonds propres pour la rénovation « Mon Plan Rénov » a été adopté au Conseil Communautaire du 27 juin 2022 et est applicable au 1er septembre 2022.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat [2022-2027] l'objectif est ainsi d'accompagner la rénovation de 390 logements, soit 65 par an, en dossiers individuels de propriétaires occupants sous plafonds de l'ANAH et

1 050 logements, soit 175 par an, dans le cadre d'une rénovation globale de copropriétés à travers des aides aux syndicats de copropriétaires.

La volonté de « pouvoir conseiller et orienter l'ensemble des ménages ayant un projet habitat » est inscrite en **5ème orientation stratégique**. La CAMVS prévoit pour se faire la création d'une Maison de l'Habitat. Il s'agira d'un service public de proximité neutre et gratuit offrant un point d'information unique pour toutes les demandes des habitants de la CAMVS concernant leur logement ou futur logement. Les questions relatives à la rénovation énergétique des logements ont vocation à constituer le cœur de la Maison de l'Habitat.

- *Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)*

L'intercommunalité s'est saisie des questions d'adaptation et de lutte contre le changement climatique en élaborant en 2017 un Plan Climat Air Énergie Territorial ambitieux, identifiant le secteur résidentiel comme premier consommateur d'énergie finale du territoire. Afin de poursuivre et d'amplifier cette démarche, la CAMVS a fait le choix, en 2024, de prescrire l'élaboration d'un SCOT valant PCAET.

Le service France Rénov' sur la CAMVS

Le service France Rénov' a été mis en place à compter de fin 2022 dans le cadre d'un partenariat avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais français. Le service public de rénovation de l'habitat (SPRH) de la CAMVS est doté de 3 conseillers France Rénov' à temps plein. Chaque conseiller est spécialisé sur un des domaines suivants : Maisons individuelles, copropriétés, accompagnement des ménages en précarité énergétique. France Rénov' propose un service indépendant d'information, de conseils et d'accompagnement à destination de tous les ménages. Les informations et les conseils délivrés sont neutres, gratuits et personnalisés pour sécuriser le parcours de rénovation énergétique, faciliter la mobilisation des aides financières publiques ou privées et mieux orienter les ménages vers des professionnels compétents. Ce service a vocation à être pérennisé et être au cœur de la future Maison de l'Habitat.

Sur l'année 2023, les conseillers ont réalisé 248 conseils de premier niveau, 415 conseils personnalisés et 101 accompagnements pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie pour les ménages. Pour ce qui est des copropriétés, 14 ont bénéficié de conseils personnalisés et 6 sont suivies dans la réalisation et l'accompagnement des travaux.

Le nombre de ménages accompagnés a nettement augmenté sur l'année 2024 puisqu'à fin juin, les conseillers ont déjà réalisé 249 conseils de 1^{er} niveau, 383 conseils personnalisés.

- *Mise en place du pacte territorial- PIG « France Rénov' » de la CAMVS*

Au vu des résultats du partenariat précédent entre la CAMVS et le Parc Naturel Régional du Gâtinais français, et du nouveau dispositif de l'Agence nationale de l'habitat, il est proposé la mise en place d'un Programme d'intérêt général - pacte territorial –afin de faire bénéficier aux habitants des 20 communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de conseils dans leurs démarches de rénovation de l'habitat. Le pacte territorial de la CAMVS portera sur les volets relatifs à la dynamique territoriale, ainsi qu'à l'information, conseil et orientation des ménages. Le volet accompagnement n'a pas été retenu à ce stade.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION ET PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La **Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)**, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' de Melun Val de Seine.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre du programme d'intérêt général Pacte territorial est l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Il couvre les 20 communes de son territoire : Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-les-Lys, la Rochette, le Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière, Voisenon.

La dynamique territoriale doit être assurée par la mise place de la maison de l'habitat de Melun Val de Seine, en cours de préfiguration et qui sera pleinement opérationnelle à partir de 2025.

Le Parc Naturel Régional du Gâtinais français, assurera également une part importante de la dynamique territoriale en plus de toutes les missions relatives aux informations, conseils et orientation auprès des habitants.

Les missions du volet 2 ne concerneront les périmètres de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement (OPAH-RU) du centre ancien de Melun, dont le suivi-animation est assuré par la société publique Melun Val de Seine Aménagement, et de la copropriété Plein Ciel, dont le plan de sauvegarde est confié à l'opérateur Citémétrie que pour l'orientation des ménages vers les opérateurs en charge de ces dispositifs.

CHAPITRE II – ENJEUX DE LA CONVENTION DE PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

La rénovation de l'habitat est un enjeu majeur de l'agglomération, tant pour la rénovation des maisons individuelles que des copropriétés. Cet axe est décliné dans le Programme local de l'habitat (PLH),[2022-2027] avec une Orientation stratégique dédiée, Orientation n° 4- « *Amplifier la réhabilitation et l'adaptation du parc existant, pour un habitat sain et économe en énergie pour tous, et accélérer le renouvellement urbain du centre historique de Melun* ».

Les objectifs opérationnels identifiés au PLH sont les suivants :

- Créer les conditions d'une massification de la réhabilitation énergétique du parc existant (maisons individuelles et copropriété)
- Via les subventions de la CAMVS aider prioritairement les plus vulnérables à la précarité énergétique
- Poursuivre et amplifier le soutien au maintien à domicile des personnes âgées modestes
- Mieux accompagner les communes dans leurs actions de repérage et de lutte contre l'habitat dégradé
- Au-delà des copropriétés déjà identifiées et sous dispositifs programmés, mieux connaître le parc en

- copropriété et ses fragilités. Accompagner ce parc dans une logique de prévention
- Poursuivre et accélérer le renouvellement urbain du centre historique de Melun

CHAPITRE III – DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION PIG PT-FR'

Article 3 – Volets d'action

L'Espace Conseil France Rénov' de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est un service qui existe depuis décembre 2022 et qui offre une orientation, des informations et des conseils indépendants, neutres et gratuits sur la rénovation de l'habitat. Il concerne les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les syndicats de copropriétaires privés. Il s'applique aux logements individuels comme aux logements en copropriété.

Cet Espace Conseil France Rénov' est mis en œuvre depuis sa création par le Parc Naturel Régional du Gâtinais français.

Afin de conforter les actions portées par l'Espace France Rénov', la CAMVS va ouvrir, courant 2025, une Maison de l'Habitat. Lieu d'accueil du public, la Maison de l'Habitat de la CAMVS a vocation à répondre, conseiller et orienter les habitants du territoire sur tous les sujets liés au logement et à l'habitat, et, en particulier, la question de la rénovation énergétique qui y occupera une place centrale.

La création d'un guichet physique et unique ouvert à tous sur cette thématique permettra d'apporter un conseil indépendant et neutre à tous les ménages et ainsi de contribuer à la massification de la rénovation énergétique, priorité nationale et des élus de la CAMVS.

Plus généralement, la Maison de l'Habitat sera le lieu où les habitants pourront trouver des réponses à leurs problématiques liées au logement et à l'habitat (rapports locatifs, fonctionnement de la copropriété, accession aidée à la propriété, adaptation des logements, ...).

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

Le volet relatif à la dynamique territoriale s'appuie sur les actions organisées par les conseillers France Rénov' dans le cadre de la Maison de l'Habitat.

Ce volet est relatif aux publics suivants :

- Ménages en logement individuels ou copropriétés ;
- Publics prioritaires (situation de précarité énergétique ou de handicap, perte d'autonomie, logement dégradé, etc.) ;
- Les professionnels du bâtiment, de la copropriété, les notaires et les élus.

Les actions à mener s'inscrivent dans la continuité de celles portées par l'Espace Conseil France Rénov', depuis décembre 2022, avec des cibles prioritaires au vu des besoins du territoire, à savoir :

- Les ménages en situation de précarité énergétique ;
- Les copropriétés ;
- Les ménages en logement individuel.

La Maison de l'Habitat, qui dispose d'agents de la CAMVS en régie, porte les actions de sensibilisation et de communication en lien avec les conseillers France Rénov'. Elle élabore, en lien étroit avec les conseillers France Rénov', un programme d'animation (ateliers, conférences / webinaire, expositions/visites) dont l'animation est réalisée par les conseillers France Rénov' ou d'autres partenaires de la Maison de l'Habitat comme l'ADIL 77.

Liste non exhaustive des actions qui pourront être mise en place :

- Repérage des ménages en situation de précarité énergétique et orientation ;
- Information sur les éco-gestes adaptés au bon fonctionnement du logement ;
- Balades thermiques ;
- Tenue de stands sur des évènements locaux ;
- Tenue de permanences physiques (voir article 3.2.1) ;
- Organisation ou participation à des réunions / conférences sur la rénovation de l'habitat ;
- Rencontres de terrain pour des publics spécifiques, tels que les copropriétés ;
- Participation aux actions de coordinations départementales ou régionales ;
- Participation au maintien et au développement des réseaux d'acteurs locaux existants et contribuer au maintien des relations entre les acteurs (Mairies, CCAS, réseaux de professionnels du bâtiment (FFB, CAPEB), notaires ;
- Partage des pratiques avec les acteurs des autres Espaces Conseil France Rénov' et délégations locales de l'Anah ;
- Participation ou candidature aux dispositifs de communication / d'animation proposés par l'Anah dès lors que les sujets concernent les thématiques rencontrées sur la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;
- Publications sur les sites internet et réseaux de l'agglomération, notamment sur les opérations réalisées et les bonnes pratiques ;
- Proposition de contenu à partager aux communes de l'Agglomération ;
- Réalisation d'infographies trimestrielles ;
- Bilan d'activité annuel ;
- Création d'éléments de communication sur des thématiques de la rénovation de l'habitat (plaquettes, kakémono, kit anti-fraude, affiches, etc.) ;

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

INDICATEURS	TYPOLOGIE DES MÉNAGES RENCONTRÉS	OBJECTIFS		
		2025	2026	2027
Nombre d'animations réalisées	Ménages	4	5	5
	Publics prioritaires	4	4	4
	Copropriétés	4	5	5
	Professionnels	2	3	3
Nombre de prise de contacts réalisés lors de ces animations	Tous publics	150	200	200
Taux de transformation en rendez-vous personnalisé		30%	30%	30%

Supports de suivi

Le suivi est réalisé par chaque conseiller de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, sur le logiciel mis à disposition par l'Anah.

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

3.2.1 Descriptif du dispositif

Les thématiques pouvant être abordées pour l'ensemble des publics sont :

- La rénovation énergétique de l'habitat ;
- L'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- La lutte contre l'habitat indigne ou dégradé ;
- La précarité énergétique et les écogestes ;
- La lutte contre la fraude à la rénovation.

Les missions sont découpées en 3 types :

- Les missions d'informations, d'orientation et de conseils de premier niveau concernent :
 - Les travaux les plus efficaces et adaptés ;
 - Les dispositifs financiers existants ;
 - L'aspect technique, budgétaire, juridique ou social du projet ;
 - L'orientation vers les acteurs adaptés aux besoins.

Ces missions sont réalisées prioritairement par téléphone ou par e-mail. Ponctuellement, elles peuvent être réalisées lors d'un échange en présentiel (tenue de stand, réunions publiques, venue spontanée des particuliers, permanences, etc.).

- Les missions de conseils personnalisés portent sur :
 - État des lieux du logement et social du foyer ;
 - Accompagnement à la définition des attentes du foyer ;
 - Information sur la qualité et le contenu des devis (hors prestation « Mon Accompagnateur Rénov' ») et les points de vigilance sur le projet ;
 - Orientation vers les acteurs adaptés aux besoins (liste des opérateurs agréés, artisans RGE, acteurs de la lutte contre la fraude, de la précarité énergétique, etc.) ;
 - Signalement des entreprises frauduleuses ou suspectes.

Ces missions se concluent par un compte-rendu de l'échange, fourni au particulier.

- Les missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat (information-conseil renforcé)

Lorsque cela est nécessaire, les conseillers peuvent se rendre dans le logement d'un porteur de projet, qui souhaite le rénover. Cela concerne les projets nécessitant une expertise accrue afin de permettre au particulier de stabiliser son projet, en amont du choix d'un opérateur agréé.

Cette mission concerne les projets de rénovation énergétique de l'habitat, pour les propriétaires occupants, bailleurs ou syndicats de copropriétés. Elle s'applique aussi aux situations de précarité énergétique et se conclut par une orientation vers la liste des acteurs adaptés aux besoins identifiés avec le particulier.

Supports de missions

Pour réaliser ces missions, les conseillers s'appuient sur les guides et fiches mis à disposition par l'Anah. Ils peuvent aussi utiliser tous supports réalisés par l'agglomération ou d'autres partenaires, à partir du moment où ils sont estimés cohérents, par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, avec les spécificités du territoire.

Le suivi est réalisé par chaque conseiller de l'Agglomération Melun Val de Seine, sur le logiciel mis à disposition par l'Anah.

Tenue de permanences physiques

Dans la continuité de ce qui est réalisé depuis janvier 2023, des lieux de permanences sont choisis en points d'accueil du public (espaces France Services et Maison de l'Habitat prioritairement, mairies, etc.), afin d'accueillir les particuliers pour les rendez-vous personnalisés. Ces lieux permettent une récurrence des permanences (hebdomadaires ou bimensuelles). Une communication régulière est réalisée autour des adresses, dates et horaires de ces permanences. Cette communication est proposée par le biais :

- Du site internet de la Communauté d'Agglomération ;
- Des réseaux sociaux et sites internet des lieux de permanences ;
- En présentiel, sur les lieux de permanences et tout autre point d'accueil du public jugé utile.

Ces lieux permettent d'accueillir les particuliers dans de bonnes conditions (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, respect de la confidentialité, etc.).

A l'aide d'un logiciel de réservation en ligne, il est possible pour les particuliers de prendre rendez-vous pour ces permanences :

- Par le biais du site internet de l'agglomération de Melun Val de Seine ;
- Par téléphone, en contactant le numéro mis à disposition.

La régularité et le lieu des permanences pourront évoluer en fonction des besoins et des outils disponibles, identifiés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment lors de la mise en place effective de sa Maison de l'Habitat.

Tenue de permanences téléphoniques

Les conseillers disposent chacun de créneaux téléphoniques. A l'aide d'un logiciel de réservation en ligne, il est possible pour les particuliers de prendre rendez-vous sur l'un de ces créneaux :

- Par le biais du site internet de l'Agglomération de Melun Val de Seine ;
- Par téléphone, en contactant le numéro mis à disposition.

Ces créneaux sont, dans la mesure du possible, fixes (hors absence ou contrainte). Ils permettent aux particuliers d'avoir un échange avec le conseiller choisi, dans un délai de 15 jours maximum. Au-delà, des créneaux supplémentaires pourront être ajoutés afin de répondre plus rapidement à la demande.

Les prises de rendez-vous

Pour les permanences physiques comme téléphoniques, la prise de rendez-vous est effectuée par le biais d'un logiciel dédié.

- Prise de rendez-vous avec adresse e-mail du particulier : un e-mail de confirmation de la prise de rendez-vous est envoyé automatiquement aux ménages. Un rappel automatique est également transmis le jour avant le rendez-vous. En cas d'impossibilité, ils peuvent annuler ou modifier directement leur rendez-vous par le biais de leur adresse e-mail,
- Prise de rendez-vous sans adresse e-mail du particulier : Toutes les informations sur le lieu et l'horaire sont fournies par téléphone ou en présentiel (en fonction du moyen utilisé pour prendre rendez-vous).

Accueil au sein de la Maison de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Lorsque la Maison de l'Habitat de l'agglomération disposera de locaux d'accueil, les horaires d'ouverture et d'accueil seront communiqués afin de permettre aux particuliers de venir se renseigner sur l'Espace Conseil France Rénov'.

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

INDICATEURS	TYPOLOGIE DES MÉNAGES RENCONTRÉS	OBJECTIFS		
		2025	2026	2027
Nombre de contacts relatifs à une demande d'information	Ménage individuel	620	620	620
Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé		100	100	100
Nombre de contacts relatifs à une demande d'information	Copropriété	30	30	30
Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé		8	10	10
Nombre de logements concernés par le conseil personnalisé		200	200	200
Délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé	Tous publics	15 jours maximum		
Nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux : <ul style="list-style-type: none"> - Mon Accompagnateur Rénov' prestations obligatoires et renforcées, AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI ; - MaPrimeRénov' Copropriété 		65	65	65

Le suivi est réalisé par chaque conseiller de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, sur le logiciel mis à disposition par l'Anah.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention				
	2025	2026	2027	TOTAL
LOGEMENTS INDIVIDUELS				
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	620	620	620	1 860
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	100	100	100	300
COPROPRIETES				
Nombre de contacts relatifs à une demande d'information	30	30	30	90
Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé	8	10	10	28
Nombre de logements concernés par le conseil personnalisé	200	200	200	600

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année. * Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.

CHAPITRE IV – FINANCEMENTS DE L'OPÉRATION ET ENGAGEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que, les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est-à-dire, du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du Conseil d'Administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah sont de 150 000€ par an, soit 450 000 € sur la durée de l'opération.

5.1.2 Financements de la CAMVS

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'engage à financer le dispositif, notamment, dans le cadre de la création de sa Maison de l'Habitat. Actuellement, en cours de préfiguration, un 1^{er} poste sera pourvu en septembre 2024. Cette création impliquera la création de 1 à 2 postes supplémentaires, ainsi que, des dépenses de fonctionnement et de communication.

La CAMVS finance, par ailleurs, le Parc Naturel Régional du Gâtinais conformément à la convention de partenariat pour un guichet unique dans le cadre du service public de rénovation de l'habitat 2025-2027.

Les montants prévisionnels de financement de la CAMVS sont de 150 000 € par an, soit 450 000 € sur la durée de l'opération.

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 450 000 €.

Les montants prévisionnels de financement de la CAMVS pour l'opération sont de 450 000 €.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		2025	2026	2027	Total
Missions de dynamique territoriale (volet 1)	Anah	75 000 €	75 000 €	75 000 €	225 000 €
	<i>dont conv PNRGF</i>	28 500 €	28 500 €	28 500 €	85 500 €
	<i>dont Maison de l'Habitat</i>	46 500 €	46 500 €	46 500 €	139 500 €
	CAMVS	75 000 €	75 000 €	75 000 €	225 000 €
	<i>dont conv PNRGF</i>	28 500 €	28 500 €	28 500 €	85 500 €
	<i>dont Maison de l'Habitat</i>	46 500 €	46 500 €	46 500 €	139 500 €
Missions d'informations, conseils et orientation (volet 2)	Anah	75 000 €	75 000 €	75 000 €	225 000 €
	CAMVS	75 000 €	75 000 €	75 000 €	225 000 €
Total	Anah	150 000 €	150 000 €	150 000 €	450 000 €
	CAMVS	150 000 €	150 000 €	150 000 €	450 000 €

CHAPITRE V – PILOTAGE, ANIMATION ET ÉVALUATION

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La CAMVS, en tant que maître d'ouvrage, sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Le pilotage est assuré par la CAMVS, maître d'ouvrage de l'opération.

La gouvernance du Pacte territorial est assurée par 2 instances :

- **Le comité de pilotage stratégique « pacte territorial »**

Le comité de pilotage stratégique sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés.

Il se réunira au moins une fois par an afin de définir les orientations de l'opération, de permettre la rencontre de l'ensemble des acteurs concernés et d'évaluer l'état d'avancement du pacte territorial.

Il sera composé :

- Du Vice-Président de la CAMVS en charge de l'habitat qui préside ce comité
- Du Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Des services de l'État (Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne DDT77) ;
- Du Président du Parc Naturel Régional du Gâtinais français ou son représentant ;

Cette commission se réunit au moins une fois par an. A la demande du Président du comité ou de tout autre membre, la commission peut être amenée à statuer sur une réactualisation des objectifs et des actions à mettre en œuvre prenant la forme d'avenant au présent plan.

Cette commission fait office de comité de pilotage et assure la coordination et le suivi du déroulement de l'animation.

- **Le comité technique**

Le comité technique associant l' Espace Conseil France Rénov' et les acteurs du territoire concourant au service public de la rénovation de l'habitat sera en charge de la conduite opérationnelle.

Il se réunira à la demande du maître d'ouvrage a minima 4 fois par an afin de faire un point sur la conduite opérationnelle du pacte territorial. Il permettra d'identifier tant les avancées que les blocages éventuels afin de définir, de façon concertée et coordonnée, les actions permettant d'y remédier. C'est l'organe de coordination opérationnelle des actions et du partenariat.

Il est composé :

- Du service habitat de la CAMVS ;
- Du coordonnateur de la maison de l'habitat de la CAMVS ;
- Du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, Espace Conseil France Rénov'.

Si nécessaire et en fonction des difficultés éventuelles, le groupe technique peut être suivi et complété par des réunions spécifiques avec les acteurs impliqués (DDT77, communes, les opérateurs agréés « Mon Accompagnateur Rénov' » - MAR, ADIL, ...).

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Comme précisé précédemment, le volet dynamique territoriale sera mis en œuvre :

- En régie par les agents de la CAMVS en charge de la Maison de l'Habitat, ils seront, notamment, en charge des actions de communication et de l'organisation des différentes animations,
- Par le Parc Naturel Régional du Gâtinais français dans le cadre de la convention de partenariat pour un guichet unique dans le cadre du service public de rénovation de l'habitat 2025-2027 signée avec la CAMVS. Le PNRGF aura notamment la charge de l'animation des différentes actions.

Le volet information, conseil et orientation des ménages sera intégralement mis en œuvre par le PNRGF dans le cadre de la convention de partenariat avec la CAMVS.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Il est rappelé que le financement du suivi-animation est conditionné à la mise en place d'indicateurs d'alerte et de suivi de l'opération. À cet effet, le PNRGF :

- Organise les réunions du comité technique qui se réunit une fois par trimestre
- Assiste le maître d'ouvrage dans l'organisation du comité de pilotage qui se réunit une fois par an
- Rend compte mensuellement de l'état d'avancement des interventions auprès des particuliers et sur les copropriétés et émet un tableau de bord composé des éléments minimum suivants :
 - Le nombre d'informations-orientation-conseil de 1^{er} niveau
 - Le nombre de conseils personnalisés
 - Le nombre de conseils renforcés à domicile
 - Le nombre de ménages suivis (sans double-compte)
 - Le nombre de ménages orientés vers un accompagnement aux travaux (MAR, AMO MPA, ...) sous réserve du logiciel Anah permettant ce suivi
 - Le nombre de copropriétés suivies avec indication du total de logements concernés
 - Le nombre d'animations réalisés par typologie de ménages
 - Le nombre total de prise de contact lors de ces animations
 - Le taux de transformation en rendez-vous personnalisé sous réserve du logiciel Anah permettant ce suivi

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité de pilotage annuel.

Ce bilan devra faire état des éléments concernant :

- Les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation :
 - o Description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ;
 - o Sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés)
 - o Thématiques d'information ou de conseil apportées
 - o Orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront, si nécessaire, l'objet d'un avenant à la présente convention obligatoirement signé des parties.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs :
 - o Exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ;
 - o Présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases :
 - o Sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ;
 - o Coordination des projets et des acteurs ;
 - o Problèmes techniques,
 - o Dispositifs spécifiques ou innovants ;
- Recenser les solutions mises en œuvre ;
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'actions à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

CHAPITRE VI – COMMUNICATION

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'État. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

CHAPITRE VII – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DURÉE, RÉVISION, RÉSILIATION ET PROROGATION

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en trois exemplaires à Dammarie-les-Lys, le

**Pour la Communauté
d'Agglomération Melun Val de
Seine**

Le Président,

Franck VERNIN

Pour l'Etat en application de la
convention de délégation de
compétence 2023-2028

Le Président de la CAMVS,

Franck VERNIN

**Pour l'Agence nationale de
l'habitat** en application de la
convention de délégation de
compétence 2023-2028

Le Vice-Président de la CAMVS en
charge de l'équilibre social de
l'habitat,

Olivier DELMER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.7.5.61

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 7 NOVEMBRE 2024 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
11/10/2024

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER.

Date de l'affichage :
31/10/2024

ABSENTS EXCUSES

Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Willy DELPORTE, Thierry FLESCH.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 25

OBJET : MON PLAN RENOV - RENOVATION THERMIQUE DE LA COPROPRIETE LES BASTIDES A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY - SUBVENTIONS AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

Le Bureau Communautaire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, ses articles L.301-5-1, L.302-5 et L.303-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et, notamment, ses articles L.5211-1 et suivants, et L.5216-1 et suivants ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2001-351 du 21 Avril 2001 relatif à l'Agence Nationale de l'Habitat ;

VU le Règlement Général de l'ANAH ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment ses articles L.314-4 et suivants, et R.313-23 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2022.5.12.94 du 27 juin 2022 approuvant le dispositif Mon Plan Rénov et l'approbation du règlement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU le règlement d'attribution des aides « Mon Plan Rénov' » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDÉRANT la priorité donnée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la rénovation thermique des logements anciens du parc privé ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 05 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation de la copropriété « LES BASTIDES », sise, 36, rue Jacques Madelin à Saint-Fargeau-Ponthierry répond aux critères de rénovation thermique exigé dans le cadre du règlement d'attribution des aides « Mon Plan Rénov' » de la CAMVS ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer avec le syndicat des copropriétaires de la copropriété « Les Bastides », sise 36 rue Jacques Madelin à Saint-Fargeau-Ponthierry, une convention pour lui octroyer les subventions prévues par le règlement d'attribution des aides Mon Plan Rénov' ;

DÉCIDE

D'APPROUVER la participation financière de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété « Les Bastides », sise 36 rue Jacques Madelin à Saint-Fargeau-Ponthierry, pour un montant total de 27 000 €,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement (projet ci-annexé), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 7 novembre 2024 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20241107-57345-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/24

Publication ou notification : 07/11/2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES
« LES BASTIDES » A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège administratif est situé 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 – 77 198 Dammarie-lès-Lys CEDEX, représentée par son Président, Franck Vernin, habilité à signer la présente convention, en vertu de la décision du Bureau Communautaire n° 2024. du 7 novembre 2024 ;

D'une part

et :

Le syndicat des copropriétaires de la copropriété « les Bastides », sise 36 rue Jacques Madelin à Saint-Fargeau-Ponthierry (77 310), représenté par Advance Gestion, syndic de l'immeuble, 1 avenue du Bois de l'Epine, Evry-Courcouronnes (91 080), lui-même représenté par Monsieur Philippe UZAN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération de l'assemblée générale du

D'autre part,

EXPOSE :

Dans le cadre du programme « Mon Plan Rénov », l'agglomération Melun Val de Seine s'est engagée à contribuer au financement des travaux de rénovation thermique des logements, en complément des aides de l'ANAH et des aides éventuelles des autres partenaires.

Afin d'assurer la mise en œuvre du financement de la CAMVS, il est nécessaire de contractualiser le subventionnement de chaque opération et d'en déterminer les modalités ainsi que le rythme des versements.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

La CAMVS subventionne le syndicat des copropriétaires de la résidence « LES BASTIDES » pour les travaux sur les parties communes.

Le montant de la subvention attribuée par la CAMVS pour les travaux à réaliser sur la copropriété sise 36 rue Jacques Madelin à Saint-Fargeau-Ponthierry (77 310), s'établit à : **27 000 €**.

Le prix de revient prévisionnel des travaux s'élève à **530 793 € TTC** et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Anah :	201 603 €
- CAMVS :	27 000 €
- Aides individuelles Anah	16 500 €
- Reste à charge :	282 690 €

Article 2 : modalités de versement de la subvention

Les parties conviennent que le versement de la subvention de la CAMVS s'effectuera en deux fois :

- Un acompte de 50% sera versé au démarrage des travaux avec :
 - Formulaire de demande de subvention du bénéficiaire ;
 - Attestation de démarrage du chantier du maitre d'œuvre ;
 - Notification de subvention ANAH ;
 - Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire ;

- Le solde de 50% sera subordonné à la présentation des pièces suivantes :
 - Formulaire de demande de solde du bénéficiaire ;
 - Attestation du maitre d'œuvre attestant la fin des travaux ;
 - Bilan financier détaillé définitif de l'opération ;

Article 3 : conditions résolutoires

Le financement de la CAMVS intervient en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat. Le non-respect des prescriptions relatives aux aides de l'Anah constitue une condition résolutoire du contrat dégageant la collectivité de tout versement d'aide et lui permettant d'exiger le remboursement des sommes octroyées.

Article 4 : prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification. Elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure et octroi d'un délai de deux mois pour permettre au bénéficiaire de l'aide de se conformer aux obligations de la convention en cas d'absence de justificatifs dans les délais requis.

Article 5 : Modification apportée

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant obligatoirement signé des deux parties.

Article 6 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Fait à Dammarie-lès-lys, le

ADVANCE GESTION

**Le Président de la communauté
d'agglomération Melun Val de Seine,**

Philippe UZAN

Franck VERNIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.7.6.62

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 7 NOVEMBRE 2024 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
11/10/2024

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER.

Date de l'affichage :
31/10/2024

ABSENTS EXCUSES

Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Willy DELPORTE, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 25

OBJET : MON PLAN RENOV - RENOVATION THERMIQUE DE LA COPROPRIETE LES JARDIES A LE-MEE-SUR-SEINE - SUBVENTIONS AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

Le Bureau Communautaire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment ,ses articles L.301-5-1, L.302-5 et L. 303-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et, notamment, ses articles L.5211-1 et suivants, et L.5216-1 et suivants ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2001-351 du 21 Avril 2001 relatif à l'Agence nationale de l'habitat ;

VU le Règlement Général de l'ANAH ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.314-4 et suivants, et R.313-23 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2022.5.12.94 du 27 juin 2022 approuvant le dispositif « Mon Plan Rénov' » et l'approbation du règlement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU le règlement d'attribution des aides « Mon Plan Rénov' » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDÉRANT la priorité donnée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la rénovation thermique des logements anciens du parc privé ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du 05 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation de la copropriété « LES JARDIES », sise, 177, rue Jean Goujon à le Mée-sur-Seine répond aux critères de rénovation thermique exigés dans le cadre du règlement d'attribution des aides « Mon Plan Rénov' » de la CAMVS ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer avec le syndicat des copropriétaires de la copropriété « LES JARDIES », sise, 177, rue Jean Goujon à Le Mée-sur-Seine, une convention pour lui octroyer les subventions prévues par le règlement d'attribution des aides Mon Plan Rénov' ;

DÉCIDE

D'APPROUVER la participation financière de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété « LES JARDIES », sise 177 rue Jean Goujon à le Mée-sur-Seine, pour un montant total de 115 000 €,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement (projet ci-annexé), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 7 novembre 2024 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20241107-57347-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/24

Publication ou notification : 07/11/2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES
« LES JARDIES » A LE-MEE-SUR-SEINE ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège administratif est situé 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 – 77 198 Dammarie-lès-Lys CEDEX, représentée par son Président, Franck Vernin, habilité à signer la présente convention, en vertu de la décision du Bureau Communautaire n° 2024. du 7 novembre 2024 ;

D'une part

et :

Le syndicat des copropriétaires de la copropriété « les Jardies », sise 177 rue Jean Goujon à le Mée-sur-Seine (77 350), représenté par Nexity Evry-Courcouronnes, syndic de l'immeuble, 72 avenue des Champs Elysées, Evry- Courcouronnes (91 080), lui-même représenté par Madame Karine OLIVIER, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération de l'assemblée générale du

D'autre part,

EXPOSE :

Dans le cadre du programme « Mon Plan Rénov », l'agglomération Melun Val de Seine s'est engagée à contribuer au financement des travaux de rénovation thermique des logements, en complément des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et des aides éventuelles des autres partenaires.

Afin d'assurer la mise en œuvre du financement de la CAMVS, il est nécessaire de contractualiser le subventionnement de chaque opération et d'en déterminer les modalités ainsi que le rythme des versements.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La CAMVS subventionne le syndicat des copropriétaires de la résidence « LES JARDIES » pour les travaux sur les parties communes.

Le montant de la subvention attribuée par la CAMVS pour les travaux à réaliser sur la copropriété sise 177 rue Jean Goujon à Le Mée-sur-Seine (77 350), s'établit à : **115 000 €**.

Le prix de revient prévisionnel des travaux s'élève à **3 056 778 € TTC** et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Anah :	1 363 716 €
- CAMVS :	115 000 €
- Aides individuelles Anah	138 000 €
- Reste à charge :	1 578 062 €

Article 2 : modalités de versement de la subvention

Les parties conviennent que le versement de la subvention de la CAMVS s'effectuera en deux fois :

- Un acompte de 50% sera versé au démarrage des travaux avec :
 - Formulaire de demande de subvention du bénéficiaire ;
 - Attestation de démarrage du chantier du maitre d'œuvre ;
 - Notification de subvention ANAH ;
 - Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire ;

- Le solde de 50% sera subordonné à la présentation des pièces suivantes :
 - Formulaire de demande de solde du bénéficiaire ;
 - Attestation du maitre d'œuvre attestant la fin des travaux ;
 - Bilan financier détaillé définitif de l'opération ;

Article 3 : conditions résolutoires

Le financement de la CAMVS intervient en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat. Le non-respect des prescriptions relatives aux aides de l'Anah constitue une condition résolutoire du contrat dégageant la collectivité de tout versement d'aide et lui permettant d'exiger le remboursement des sommes octroyées.

Article 4 : prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification. Elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure et octroi d'un délai de deux mois pour permettre au bénéficiaire de l'aide de se conformer aux obligations de la convention en cas d'absence de justificatifs dans les délais requis.

Article 5 : Modification apportée

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant obligatoirement signé des deux parties.

Article 6 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Fait à Dammarie-lès-lys, le

NEXITY EVRY-COURCOURONNES

**Le Président de la communauté
d'agglomération Melun Val de Seine,**

Karine OLIVIER

Franck VERNIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.7.7.63

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 7 NOVEMBRE 2024 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
11/10/2024

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER.

Date de l'affichage :
31/10/2024

ABSENTS EXCUSES

Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Willy DELPORTE, Thierry FLESCH.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 25

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2024 A L'ASSOCIATION FRANCE VICTIMES 77 - AVIMEJ DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIVE AU RECRUTEMENT ET AU FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL EN COMMISSARIAT (ISC) POUR LE TERRITOIRE DE LA CAMVS

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2023.6.33.184 du 18 octobre 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la délibération n°2023.4.43.106 du 26 juin 2023 actant la convention triennale (1^{er} septembre 2023- 1^{er} septembre 2026) de partenariat relatif au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein de la circonscription de sécurité publique de Melun Val de Seine ;

VU la décision du Président n°125/2023 du 5 septembre 2023 attribuant une subvention de 11 000€ à l'association AVIMEJ dans le cadre de la convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social en commissariat pour la communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT la convention de partenariat signée le 29 juin 2023 établie pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 1^{er} septembre 2026 ;

CONSIDERANT la seconde année d'application de la convention dont les modalités financières sont inscrites dans l'article 7 de la convention de partenariat ;

DECIDE

D'ATTRIBUER, au titre de l'année 2024, une subvention de 27 500 euros à association France Victimes 77 – Avimej.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 7 novembre 2024 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20241107-57581-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :07/11/24

Publication ou notification : 07/11/2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible, with the text "LE PRÉSIDENT" and "FRANCK VERNIN" around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending to the right.

Franck Vernin